

1983

40 Bougies!

RAPPORT
ANNUEL

23



Chiffres clés

2023

CHIFFRE D'AFFAIRES
Montant des cotisations.

135 747 k€

+2.7% VS 2022 (hors Auto).

SOCIÉTAIRES

254 045

NOMBRE DE CONTRATS
au 31/12/2023 (hors Auto).

354 222

-0,1% VS 2022 (hors Auto).

RÉSULTAT

1 183 k€

0.9% des cotisations 2023



Sommaire

03 ÉDITO

04 CONSEIL D'ADMINISTRATION

05 RAPPORT DE GESTION

- Eléments de contexte
- Perspectives

19 RAPPORT DE DURABILITÉ

- Gouvernance
- Relations avec les sociétaires
- Informations environnementales

27 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

- Rapport général
- Rapport spécial sur les contrats d'assurance
- Rapport spécial sur les conventions

49 ANNEXE COMPTABLE

Édito

2023



2023 marque un tournant important pour la Mutuelle des Motards. En cette 40^{ème} année, il est essentiel de rappeler nos racines : nous sommes nés en 1983 d'un mouvement militant et citoyen solidaire, refusant que les motards soient discriminés par des tarifs exorbitants des assurances. A l'époque, ces tarifs pouvaient atteindre quatre mois de salaire moyen, une injustice que nous ne pouvions tolérer. Le temps de l'exclusion de millions de citoyens du droit d'être bien assurés à deux roues était révolu.

Quel chemin parcouru, depuis ! Ce qui pouvait sembler être une utopie est devenu une réalité. La Mutuelle des motards, c'est aujourd'hui 40 ans de passion, d'engagement et d'innovation pour assurer l'humain avant d'assurer le véhicule. Notre capacité à capter les signaux de l'évolution des usages et des attentes de nos sociétaires sur le terrain est au cœur de notre succès.

En 2023, nous avons soufflé ensemble nos 40 bougies, du salon du deux-roues de Lyon aux assemblées régionales à travers toute la France, jusqu'à notre assemblée générale exceptionnelle à Montpellier. Ces moments de célébration témoignent de notre esprit motard et de notre fidélité à nos valeurs fondatrices.

Je vous l'annonçais dans l'édito 2022 : l'année des 40 ans a également été marquée par la poursuite de notre stratégie de développement territorial, avec l'inauguration de nouvelles Maisons des Motards. Ces lieux ne sont pas de simples comptoirs, mais des espaces de vie, de formation, de prévention et de partage, animés par nos équipes sur le terrain et soutenus par nos délégués bénévoles.

La résilience a été le mot d'ordre de 2023. Face à une baisse générale du pouvoir d'achat et une inflation globale, nous avons réussi à maintenir nos cotisations au plus près des réalités économiques de nos sociétaires. Notre engagement pour une économie décarbonée se traduit par des contrats pour les nouvelles mobilités, l'essor de la moto électrique, et la promotion de la durabilité des véhicules par l'utilisation de pièces de réemploi.

Notre valeur socle de solidarité s'est également enrichie de nouveaux champs d'expression avec la mise en place d'une plateforme d'aide juridique en ligne. Notre service Jurimotard est désormais plus accessible et plus efficace, offrant à nos sociétaires un soutien précieux.

2023 restera dans les mémoires comme l'année de la maturité, où notre utopie initiale s'est pleinement réalisée. C'est une histoire de femmes et d'hommes passionnés qui ont fait de la Mutuelle des Motards ce qu'elle est aujourd'hui. Merci à chacun d'entre vous pour votre engagement et votre confiance à nos côtés.

Patrick Jacquot
Président directeur général



Conseil

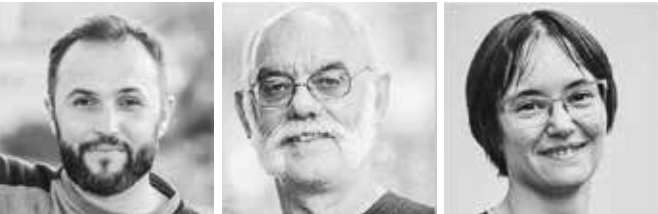
D'ADMINISTRATION



Patrick JACQUOT Président
Philippe GUIEU FAUGOUX Vice-Président
Guillaume CHOCTEAU Vice-Président



France WOLF Administrateur
Théodora Leichnig Administrateur
Luc COURTES Administrateur



Mathieu DELTEIL Administrateur
Bernard FRAYSSINHES Administrateur
Virginie NAYL Administrateur



Bertrand GUERIN Administrateur
Said TAZAIRT Administrateur
Erick TESSIER Administrateur



Christophe TURSAN Administrateur
Ismaël BOURABAA Administrateur Salarié
Laurent SANTUCCI Salarié



Les éléments de contexte

Les faits marquants de l'entreprise en 2023

Le contexte marché

Le contexte économique

Pour contrer le fort mouvement d'inflation débuté début 2022 à la suite de la reprise post Covid et de la guerre en Ukraine, des durcissements monétaires importants ont été opérés par les grandes banques centrales : en Europe, les taux directeurs de la BCE ont ainsi augmenté de 4,5 pts depuis début 2022. Cette hausse a eu un impact favorable significatif sur les niveaux de rémunération des placements de produits de taux à court, moyen ou long terme.

Elle a également permis d'amorcer une décrue de l'inflation : en France la prévision d'atterrissage d'inflation totale est désormais de 4,9% en moyenne annuelle pour l'année 2023 (contre 5,2% pour 2022) et elle s'établit dans une tendance baissière.

Dans le même temps, ces hausses de taux directeurs de la BCE ont engendré comme contre coup un ralentissement significatif de la croissance (moins de 1% prévu en 2023 contre 2,5% en 2022) : cette baisse de croissance traduit principalement un recul de la demande intérieure, en particulier de biens durables et elle pénalise le marché de l'emploi (le taux de chômage repart légèrement à la hausse au cours du 2ème semestre 2023 du fait du ralentissement des créations d'emplois).

En 2024, l'inflation devrait continuer à refluer pour s'établir juste en dessous de 3% tandis le niveau de croissance en France devrait rester limité mais stable face à 2023 (entre 0,8 et 1%). Dans ce contexte, il est prévu une légère hausse du taux de chômage de 7,1% fin

2023 à 7,4% en 2024 mais avec une reprise légère et progressive de la consommation des ménages.

Le contexte marché 2RM

Dans ce contexte économique peu favorable à l'investissement dans des nouveaux véhicules, le marché des deux-roues motorisés a été contrasté en 2023 :

- Il réussit à se maintenir à un haut niveau sur les cylindrées supérieures à 50 cm³. Avec 793 786 deux-roues ayant fait l'objet d'une transaction (hors cyclomoteurs et tricycles et quadricycles à moteur), notre marché progresse de +1,3% représentant un surcroît de 10 000 transactions par rapport à l'année dernière. Ceci s'explique notamment par une offre étoffée et diversifiée de la part des constructeurs, notamment sur le segment de la moto
- Coté cyclomoteurs, les transactions sont par contre en net recul. Le segment du neuf connaîtrait un repli de plus de 20% par rapport à l'année précédente avec moins de 75 000 unités vendues contre près de 100 000 en 2022. Ce segment, stimulé les années précédentes par le développement des flottes électriques à destination de professionnels, a marqué un temps d'arrêt cette année. Par ailleurs, il est important de noter que ce segment est en concurrence avec les eDPM.
- Les eDPM et vélos à assistance électrique, ayant connu des années record de ventes les années passées, entrent dans une phase de consolidation depuis l'année dernière. En 2023 on estime un nouveau recul des ventes compte tenu du taux d'équipement déjà élevé des français, qui est toutefois compensé par une réelle montée en gamme des engins. Aujourd'hui la France compterait plus de 2,5 millions d'utilisateurs en France.

Ce volume de transactions élevé est essentiel au développement de la Mutuelle puisque l'acquisition ou le changement de véhicule (quel qu'il soit) constitue un moment privilégié dans la recherche ou la mise en concurrence des propositions d'assurance.

Le marché de l'assurance

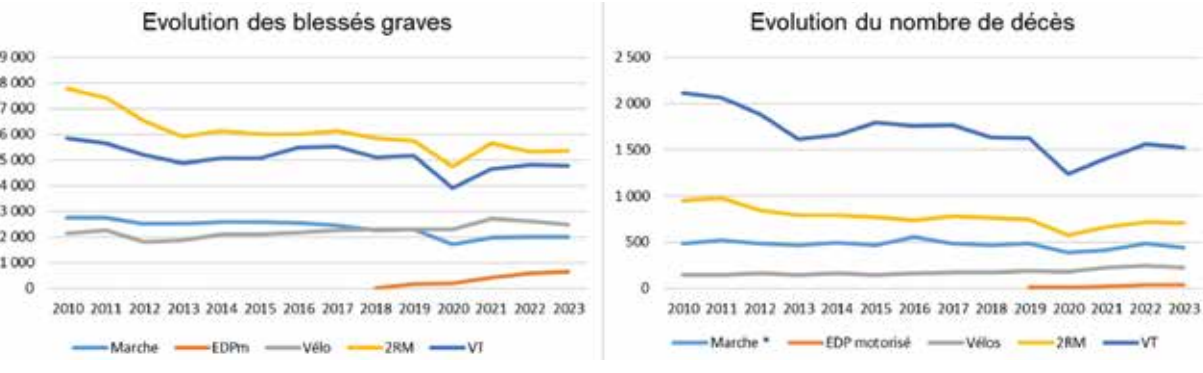
Les cotisations de l'assurance automobile poursuivent la reprise amorcée en 2021. En 2023, la branche automobile enregistre une progression de ses cotisations de +5 % (à fin novembre), dépassant nettement le niveau de croissance enregistré en 2022 à la même période (+3,2%). Côté sinistralité, la tendance est à un recul de la fréquence avec -3,9 % sur les onze premiers mois de l'année.

Par contre il y a une très forte inflation des coûts et notamment de la réparation pour la branche automobile, que ce soit au niveau des coûts moyen des pièces (+7,5% entre 2023 et 2022), du coût horaire de la main d'œuvre (+5,4%) ou des ingrédients de peinture (+9,6%), selon le dernier rapport du SRA.

Le contexte "Accidentologie routière"

Selon les chiffres de l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR), 3 170 personnes sont décédées sur les routes en France métropolitaine en 2023 : ceci représente une baisse de 3% par rapport à 2022. Le nombre de blessés graves est également en baisse de 0,7% (15 847 blessés).

De manière spécifique, une baisse de la mortalité routière (-1,5%) est également observée pour les utilisateurs de 2/3 RM (707 personnes soit 22% de la totalité des personnes décédées sur la route) tandis que le nombre de blessés graves est quant à lui stable (5349 personnes, soit 33% de la totalité des personnes blessées sur la route).



Par ailleurs, en Outre-mer, la mortalité concernant les 2RM représente un peu moins du tiers de la mortalité routière sur ces territoires : elle est en forte baisse par rapport à 2022 (73 usagers tués contre 99 en 2022) et retrouve le niveau de 2019 sachant que l'absence de casque est responsable d'environ un tiers de la mortalité liée aux 2/3 RM.



Les faits marquants de la Mutuelle

En 2023, la Mutuelle a fêté ses 40 ans. Et ces 40 ans, nous les avons fêtés, comme il se doit : ensemble ... Au cours des Very simple fests, du salon de la moto de Lyon ou encore tout au long de l'année lors de nos plus de 300 actions terrains ou rencontres, mais bien sûr aussi, durant nos Assemblées Régionales ou notre Assemblée Générale au cours desquelles nous avons soufflé, ensemble, nos 40 bougies.

Depuis 40 ans, la Mutuelle des motards invente, innove, se réinvente pour proposer et garantir à chaque motard et plus généralement, à chaque rider, un maximum de protection dans la pratique de sa passion : quarante années de liberté partagée et d'entraide mutualiste, qui ont permis à la Mutuelle de s'imposer comme l'assureur spécialiste de l'assurance 2/3 RM et des usages qui en découlent.

En 2023, la Mutuelle a par ailleurs continué de faire évoluer son organisation interne, tandis que le déploiement des Maisons

des Motards et l'entrée en fonction des Responsables Territoriaux s'est poursuivi, dans le but d'acquérir une connaissance toujours plus pointue des écosystèmes motards locaux et de leurs singularités. De cette manière, la Mutuelle gagne en pertinence, dans la proximité des liens tissés avec chaque sociétaire, dans la qualité de son offre régulièrement étoffée et dans l'accompagnement des sociétaires en cas de besoin.

L'activité et la performance économique de l'entreprise

Le Comité d'audit a rendu son rapport au Conseil d'administration en sa séance du 24 février 2024 pour établir le rapport de gestion. À cette occasion, le Conseil d'administration a également eu connaissance du rapport de la mission d'audit réalisée par les commissaires aux comptes sur les comptes 2023.

Les principales caractéristiques de la gestion et des résultats obtenus au cours de l'année 2023 sont détaillées ci-après.

La production

Les sociétaires

L'évolution du nombre de sociétaires et de contrats par sociétaire sont les suivantes :

	Fin 2020	Fin 2021	Fin 2022	Fin 2023	Variation 2022-2023
Nombre de sociétaires	265 917	263 962	257 573	254 045	-1,4 %
Nombre de contrats (2/3RM, VAE/EDPM) par sociétaire	1,33	1,35	1,38	1,39	+1,3 %

Au cours de l'année 2023, le nombre de sociétaires baisse de 1,4% et le nombre moyen de contrats par sociétaire progresse de 1,3 %.

Les contrats

Les variations de contrats en portefeuille sont les suivantes :

Contrats en cours	Fin 2020	Fin 2021	Fin 2022	Fin 2023	Variation 2022-2023
Total	383 627	385 440	368 672	354 222	- 3,9 %
dont 2/3RM, VAE/EDPM	353 776	357 362	354 623	354 222	- 0,1 %

La baisse du portefeuille total à fin 2023 s'explique par la fin du transfert du portefeuille auto vers notre partenaire AGPM : en ne considérant que les produits assurés par la Mutuelle fin 2023 (2/3 RM, VAE/EDPM), le portefeuille est à peu près stable (- 0,1 %) entre 2022 et 2023.

Les cotisations

Les cotisations acquises totales de l'année 2023 sont de 135,7 millions d'euros, en baisse de 4,1 % par rapport à l'exercice précédent. Hors Auto, les cotisations acquises sont en hausse de 2,7 %.

Contrats en cours	Fin 2020	Fin 2021	Fin 2022	Fin 2023	Variation 2022-2023
Total	126 898	139 176	141 503	135 747	-4,1 %
dont 2/3RM, VAE/EDPM	114 585	126 266	130 932	134 514	+2,7 %

La gestion des sinistres

Deux indicateurs permettent de suivre et d'évaluer les sinistres. D'une part, la fréquence qui montre le rapport entre le nombre de dossiers sinistres ouverts et le nombre moyen de contrats en portefeuille. D'autre part, le rapport sinistres sur cotisations (S/C) qui exprime le rapport entre la charge sinistres et les cotisations acquises. Ces éléments sont examinés ci-dessous.



Les fréquences

Au 31 décembre 2023, la fréquence des sinistres a globalement diminué par rapport à 2022, qui elle-même était plus faible que celle de 2021, et ce, malgré une hausse du nombre de sinistres vols en 2023.

La charge sinistres nette de réassurance par famille de contrats

Les évaluations des sinistres ont été effectuées conformément aux règles habituelles de prudence.

LA CHARGE SINISTRES ANNÉE DE SURVENANCE 2023

Pour les besoins de la comparabilité des exercices, nous avons pris en compte, dans ce ratio, la charge sinistres réassurée sur la garantie Assistance nette des primes de réassurance du nouveau traité de réassurance avec IMA. En effet, ce nouveau traité de réassurance en quote-part à 75%, mis en place sur 2023 pour les sinistres Assistance gérés par IMA, a impacté de façon importante

la lisibilité des comptes 2023, même si son impact net sur les comptes reste très limité en 2023.

Le ratio de sinistres nets de réassurance sur cotisations (S/C), passe de 53.9% fin 2022 à 54.6% fin 2023. Cette dégradation s'explique principalement par une forte hausse des gros dossiers sinistre (supérieurs à 100 K€), en nombre (34 contre 29 en 2022), en montant net de réassurance (13,2 M€ contre 10,7 M€ en 2022) et par la poursuite de la hausse des coûts moyens des sinistres. Cette dégradation n'a été que partiellement compensée par la baisse de la fréquence sinistres globale.

LA CHARGE SINISTRES SUR EXERCICES ANTÉRIEURS

Au 31 décembre 2023, les exercices antérieurs dégagent, après réassurance, un boni net global de 3,7 M€ qui représente 2,7 % des cotisations acquises contre un boni net de 5,5 M€ (3,9 % des cotisations acquises) en 2022. Cette dégradation est essentiellement le fait de la dégradation des gros dossiers sinistres (8,3 M€ de mali en 2023 y compris sinistres tardifs contre 2,1M€ en 2022) et en particulier l'impact important de l'indexation des priorités des traités de réassurance dans le contexte inflationniste actuel (impact de 4,3 M€ de mali sur les gros dossiers réassurés).

LE COÛT DE LA RÉASSURANCE

Hors impact des primes de réassurance sur l'Assistance, les primes cédées aux réassureurs atteignent 12,5M€ (18 M€ avec les primes sur l'Assistance), soit une baisse par rapport à 2022 (12,9 M€). Cette baisse est liée à la baisse des primes émises sur 2023, qui servent de base de calcul des primes, partiellement compensée par la poursuite des hausses tarifaires de la réassurance.

La charge comptable de l'exercice 2023 nette de réassurance (y compris le coût de la réassurance) s'établit donc à 83 M€ soit une baisse de 0,8 M€ par rapport à 2022, mais le ratio S/C net de réassurance, tous exercices confondus, se dégrade de 1,9 point par rapport à 2022 (61,1% contre 59,2% en 2022).

Les provisions techniques

La provision pour frais de gestion sinistres

Au 31 décembre 2023, la provision pour frais de gestion sinistres représente 3,33 % de la provision pour sinistres à payer.



La provision pour abandons sur avances sur recours futurs

Le solde des avances sur recours corporels (dans le cadre de la procédure Indemnisation Recours Corporels Automatique IRCA) au 31 décembre 2023 s'élève à 13,3 M€, montant en hausse de +10 % par rapport à fin 2022 (12,1 M€).

Le solde des avances sur recours matériels au 31 décembre 2023 s'élève à 6,4 M€, montant en hausse de +28% par rapport à fin 2022 (5 M€). Cette augmentation importante du solde des avances matériels est principalement due à l'ouverture, en 2021, des avances sur recours matériels sur le nouvel outil Claims. En effet, le passage sur ce nouvel outil a entraîné des modifications « métier » dans la gestion de certains sinistres, notamment, en transférant plus tôt, en avances sur recours matériels, certains règlements qui étaient effectués auparavant sur des garanties différentes (RC Matériel, Tous accidents...) dans l'ancien système AS400. Après une forte hausse des avances à fin 2021 et fin 2022, cette augmentation s'est poursuivie sur 2023 à un degré moindre cependant (+28% contre +41% en 2021).

La charge restante des abandons de recours (corporels et matériels) est calculée « à l'ultime ». Par la différence entre cette charge ultime et la charge comptable constatée, une provision est constatée au 31 décembre 2023 et s'élève à un montant de 11,1 M€ contre une provision de 13,4 M€ au 31 décembre 2022, soit une reprise de provision de 2,3 M€ (provisionnement plus fin au 31/12/2023 avec un an de recul supplémentaire sur le nouvel outil de gestion)

La provision pour risques en cours

Au 31 décembre 2023, la provision est constituée selon les modalités de calcul prévues par le Code des assurances (calcul sur la base des deux derniers exercices). Elle s'élève à 4,4 M€, nette de réassurance, contre 4,8 M€ au 31 décembre 2022, soit une reprise de provision de 0,4 M€ sur l'exercice.

Cette reprise de provision qui porte essentiellement sur la garantie Protection Juridique s'explique essentiellement par un rééquilibrage du tarif de cette garantie en 2023, ayant pour effet une baisse de son ratio combiné.

La provision pour risques d'exigibilité

Au 31 décembre 2023, les placements mentionnés à l'article R.343-10 du Code des Assurances se trouvent en situation de plus-value latente nette globale. Dans ce contexte, aucune provision pour risques d'exigibilité n'a été constatée.

La réassurance

L'architecture de réassurance

En 2023, les composantes du plan de réassurance sont les suivantes :

- Des traités en excédent de sinistres (XS) sur le risque Responsabilité Civile Auto :
 - Un traité en excédent de sinistres (XS) souscrit individuellement par la Mutuelle qui réassure les sinistres RC auto à partir de 1 M€ et jusqu'à 6 M€ (5XS1).
 - Les traités en excédent de sinistres (XS) souscrits via l'ARCAM (Association de Réassurance Commune d'Assureurs Mutualistes) qui réassure les sinistres RC auto au-delà de 6 M€ y compris couverture des revalorisations de rentes (3 tranches : de 6 à 9M€, de 9 à 12M€, illimité au-delà de 12 M€).
 - La clause de stabilité des niveaux de priorité de ces traités a été modifiée à partir de 2023, puisque l'indexation de la priorité des traités est désormais calculée en additionnant chaque année, 1,5% à l'indice d'inflation habituellement utilisé.

- Un traité ARCAM terrorisme pour les sinistres à partir de 2 M€ et jusqu'à 20 M€ (ces limites s'entendent collectivement avec les autres Mutuelles présentes au traité). Au-delà de 20m€, le risque terrorisme est couvert par un traité Stop Loss illimité avec la CCR (Caisse Centrale de Réassurance détenue à 100% par l'Etat Français et qui bénéficie de sa garantie illimitée pour le risque de terrorisme).
- Pour la garantie assistance, un dispositif de quote part de réassurance à 75% a été mis en place en 2023, entre IMA et la Mutuelle, pour limiter les surcoûts de TVA liés à la refacturation de la prestation d'assistance réalisée par IMA.

Le solde de réassurance

Au titre de l'exercice comptable 2023, le solde technique des opérations de réassurance (tout traité et tous exercices confondus) est en faveur des réassureurs pour un montant de 5,5 M€ (expliqué par le transfert aux réassureurs de bonis significatifs sur exercices antérieurs).

Les frais généraux

Le ratio de frais généraux permet d'évaluer le niveau des frais de fonctionnement (y compris commissions versées et reçues, dotation de la provision pour frais de gestion sinistres et le report de frais d'acquisition) par rapport au chiffre d'affaires :

Ratio de frais généraux	2020		2021		2022		2023	
	En %*	En k€	En %*	En k€	En %*	En k€	En %*	En k€
Ratio de frais généraux	38,27%	48 568	36,65%	51 015	39,32%	55 635	40,00%	54 297
Dont frais de gestion sinistres	8,04%	10 197	8,08%	11 242	8,85%	12 530	9,21%	12 504
Dont frais d'acquisition	13,49%	17 116	14,47%	20 145	16,21%	22 934	17,67%	23 983
Dont frais d'administration	13,47%	17 094	11,14%	15 504	11,82%	16 721	11,41%	15 486
Dont autres charges techniques	3,28%	4 161	2,96%	4 124	3,39%	4 801	3,77%	5 124

* exprimé en % des primes acquises de l'exercice.





Le ratio de frais généraux augmente de 0,68 points en 2023 en conséquence des éléments suivants :

- La baisse de 2,4% du montant global de frais généraux (intégrant les commissions reçues) entre 2022 et 2023 est un facteur favorable : cette variation intervient alors même que le contexte est contraint (forte inflation en 2023 et phase investissement MDD pour la Mutuelle).
- La baisse du chiffre d'affaires (4,1% de moins qu'en 2022) qui est très impactée par le transfert du portefeuille auto agit de manière négative sur le ratio de frais généraux.

En retraitant le transfert du portefeuille auto du montant de primes concernées et des commissions reçues dans le cadre du partenariat auto, le ratio de frais généraux serait alors de 37,6% en baisse de 0,8 points sur 2023.

Le crédit d'impôt recherche

Le crédit d'impôt recherche (CIR) est une mesure générique de soutien aux activités

de recherche et développement (R&D) des entreprises, sans restriction de secteur ou de taille.

Les entreprises qui engagent des dépenses de recherche fondamentale et de développement expérimental peuvent bénéficier du crédit d'impôt recherche en les déduisant de leurs impôts sous certaines conditions.

Depuis 2021, l'Administration fiscale réalise des contrôles qui ont remis en cause une partie des crédits d'impôts recherche de la période 2015-2018. Des provisions sont passées pour faire face à ce risque (cf. point 1.3.4). De façon plus générale, l'administration a durci les conditions d'octroi du crédit d'impôt recherche. Compte tenu de ces éléments et de la baisse de la partie recherche et développement liée à l'informatique, la Mutuelle a choisi de ne pas comptabiliser de crédits d'impôts recherche pour 2023.

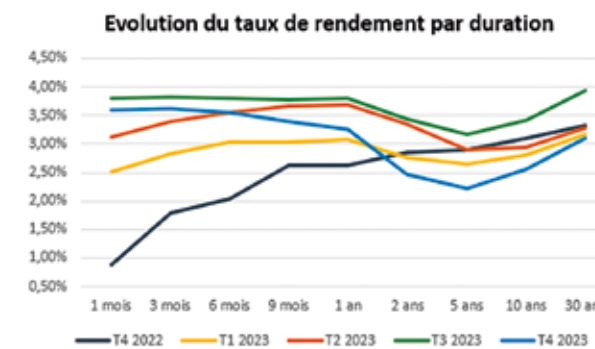
La gestion financière

Les résultats des placements financiers

Le rendement financier

L'année 2023 a été marquée par les mouvements des marchés actions liés aux anticipations concernant les évolutions de taux directeurs des banques centrales. Avec le rallye haussier entamé début novembre, l'Eurostoxx 50 avance d'un peu plus de 19% en 2023.

Dans le même temps, les courbes de taux d'intérêts ont changé d'aspect à partir de mars 2023 : la partie courte de la courbe (inférieure à 2 ans) s'est inversée pour devenir supérieure à la partie moyen-long terme, tandis que fin 2023, le niveau des taux supérieurs à 2 ans se retrouve bien en dessous de ce qui s'observait fin 2022 (l'écart maximal s'observe sur l'échéance 5 ans avec un différentiel de rémunération d'environ 70 points).



Source Banque de France - taux indicatifs des bons du trésor et OAT.

Au 31 décembre 2023, le total des placements représente 237,2 M€ en valeur comptable nette (valeur de réalisation de 244,6 M€) : il est composé de 63,5% d'obligations détenues en direct, de 8,8% d'OPCVM monétaires, de 7,6% de prêts et participations, de 5,8% d'OPCVM actions, de 5,5% d'immeubles, de



4,5% de fonds alternatifs (infrastructure, immobilier...) et de 4,3% d'OPCVM obligataires (répartition calculée sur la Valeur de réalisation).

La hausse du marché action conjuguée à l'évolution des taux d'intérêts a eu un impact positif sur le niveau des plus-values latentes du portefeuille de placements (7,5 M€ fin 2023 contre -1,7 M€ fin 2022). C'est la réduction de moins-value latente sur la poche obligataire direct qui explique l'essentiel de cette évolution (la moins-value latente sur cette catégorie se réduit de -13,8M€ à -7,3M€). Cette variation n'a pas d'impact sur le plan comptable mais son effet est positif en termes de solvabilité. En 2023, le résultat des placements s'établit à 3,1 M€.

Le résultat comptable

En 2023, les placements financiers ont rapporté 3,1 M€ de produits financiers (soit un rendement comptable de 1,4%).

Ce résultat comptable des placements financiers est en hausse par rapport à l'exercice 2022 (2,2 M€). Ceci s'explique principalement par la hausse des taux.

Les provisions pour dépréciation

Au 31 décembre 2023, le calcul effectué sur les lignes d'OPCVM en moins-value nettes latentes nous a

conduit à passer une provision pour dépréciation à caractère durable d'un montant de 958 K€, concernant principalement une ligne de placement (OFI IMMOBILIER SPPICAV dans un contexte de marché immobilier tendu par la hausse des taux d'intérêt). Par ailleurs, aucune dépréciation n'est nécessaire sur le portefeuille obligataire.

L'évaluation des immeubles

Conformément à la réglementation en vigueur, la Mutuelle a fait réaliser une expertise immobilière quinquennale de l'ensemble de ses immeubles en 2020 avec une actualisation en 2023.

Au 31 décembre 2023, tous les immeubles après dotation de provision sur les bâtiments les plus récents, sont en plus-values latentes.

Les délais de paiement

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017, ces informations n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

L'ensemble des factures lié à la gestion des dossiers sinistres est réglé au fur et à mesure de leur enregistrement dans l'applicatif métier, sauf celles relatives aux prestataires, qui sont regroupées et réglées en fin de mois, et les cas de litige. Les factures des frais généraux sont réglées aux

fournisseurs à trente jours date de facture, sauf en cas de litige matérialisé par l'absence de bon à payer. L'échéancier des paiements des factures fournisseurs au 31 décembre 2023 est le suivant :

Délais de paiement de la dette fournisseurs	En k€	En %
Solde entre 0 et 30 jours	1 198	96,07%
Solde entre 30 et 60 jours	32	2,59%
Solde au-delà de 60 jours	17	1,34%
	1 247	100%

Les filiales et participations

L'ensemble des filiales et des participations de la Mutuelle est récapitulé dans le tableau suivant :

Informations financières Filiales et participations	Capital	Réserve et report à nouveau av. affect résultats	Quote- part capital détenu (en%)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la sté non encore remb.	Montant cautions et avals donnés par la sté	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Bénéfice ou perte du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la sté au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 10% du capital de la société astreinte à publication.										
1 - Filiales (+50%)										
SARL les Editions de la FPMC (1)	32	-1608	50%	2	0	1711	0	3 225	-766	0
SASU LCDM (2)	40	207	100%	40	40	5	0	5 224	15	0
SAS Securider (2)	10	5	100%	10	10	25	0	65	1	0
SAS Mutoxia Construction (2)	228	244	100%	3 206	3 206	14 073	0	1 434	237	0
2 - Participation de 10% à 50% : Néant										
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations										
1 - Filiales non reprises en A.										
2 - Participations non reprises au A.										
SOCRAM (1)	70 000	161 162	0,74%	710	710	0	0	44 547	2 710	10
MATMUT protection juridique (1)	7 500	34 695	0,50%	37	37	0	0	51 344	7 605	100
IMA (1)	55 383	181 741	0,51%	1 012	1 012	175	0	0	236	0
Liberty Rider (1)	2	528	7,22%	249	61	75	0	1 953	311	0
OFIVALMO Partenaires (2)	5 128	-19 920	2,00%	329	329	0	0	0	52 334	1
Crédit Coopératif A (3)	nc	nc	nc	0	0	0	0	nc	nc	0
Crédit Coopératif B (3)	nc	nc	nc	300	300	0	0	nc	nc	0

(1) Les informations financières sont celles de l'exercice 2021, les états financiers 2022 ne nous ont pas encore été communiqués.
(2) Les informations financières sont celles de l'exercice 2022.
(3) Les informations financières ne nous ont pas été communiquées.



SAS Le Courtier Du Motard

La Mutuelle a créé le 1^{er} septembre 2009 « Le Courtier Du Motard » (LCDM), société de courtage 100 % captive de la Mutuelle dont la forme juridique est une SAS au capital de 40 K€. Cette structure juridique constitue un canal de distribution complémentaire de notre offre de contrats 2 roues à moteur. Cette structure fait l'objet d'une intégration fiscale avec la Mutuelle. L'évolution des éléments principaux des comptes de la SAS Le Courtier Du Motard au cours des derniers exercices comptables est la suivante :

En milliers d'euros	2021	2022	2023
Capitaux propres (hors résultat de l'année)	213	238	247
Chiffre d'affaires	4 781	5 109	5 524
Résultat	25	9	15

L'activité de cette structure a poursuivi son développement en 2023 et son chiffre d'affaires a progressé de +8 %. Au cours de l'exercice 2023, le nombre de partenaires (courtiers et motocistes) a progressé de +2 %. L'exercice 2023 se clôture sur un résultat net de 15 K€.

SARL Les Éditions de la FPMC

L'évolution des éléments principaux des comptes de la filiale SARL Les Éditions de la FPMC au cours des derniers exercices comptables connus à ce jour est la suivante (l'exercice 2023 n'étant pas clôturé à date) :

En milliers d'euros	2020	2021	2022
Capitaux propres (hors résultat de l'année)	- 830	- 1 576	- 2 342
Chiffre d'affaires	2 854	2 933	3 225
Résultat	-138	-746	-766

L'exercice 2022 de la SARL Les Éditions de la FPMC s'est clôturé sur un résultat déficitaire de -766k€.

Le résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est positif et atteint 497 K€ dont notamment :

- -722 K€ pour le risque sur nos avances de trésorerie aux Editions de la FFMC
- +865 K€ de gain net sur le contentieux fiscal sur la TSCA sur garantie Equipement de 2009 et 2010.
- +372 K€ de régularisations sur les comptes sociétaires

L'intéressement et la participation aux bénéfices

Conformément aux termes de l'accord signé avec le Comité d'entreprise le 13 mai 2022 et compte tenu du résultat 2023, l'intéressement (y compris forfait social) atteint 926 K€ au titre de l'exercice 2023.

Les impôts

Depuis le 1^{er} janvier 1994, la Mutuelle relève du régime de droit commun (article 206-1 du CGI) et les excédents sont ainsi soumis à l'impôt sur les sociétés.

Les différents crédits d'impôts obtenus par la Mutuelle comptabilisés en 2023 s'élèvent à 128 K€, principalement au titre du crédit d'impôt mécénat (85 K€) et crédit d'impôt famille (43 K€).

Le résultat comptable, après impôt sur les sociétés, est un bénéfice de 1 183 K€.

Le résultat fiscal de l'exercice 2023, intégrant les plus-values latentes sur les organismes de placement collectifs (OPC) constatées sur l'exercice 2023, est bénéficiaire et a donc généré un impôt société de 199K€.

Une taxe sur les excédents des compagnies d'assurance (taxe boni-mali) au titre de l'exercice 2023 a été comptabilisée pour un montant de 206 K€.

L'affectation du résultat

Le report à nouveau excédentaire

Au 31 décembre 2023, le report à nouveau excédentaire s'élève à 2,8 M€. Il correspond aux résultats déficitaires et excédentaires des exercices précédents conformément aux résolutions approuvées par les précédentes Assemblées générales.



Le résultat

L'exercice 2023 se clôture donc sur un bénéfice net de 1,2 M€ qui sera affecté en totalité au report à nouveau créditeur, suivant la proposition de résolution du Conseil d'administration soumise à l'adoption de l'Assemblée générale.

Les fonds propres

Le fonds d'établissement

L'article R334-7 du Code des assurances prévoit que le montant du fonds d'établissement doit être égal au tiers de l'exigence minimale de la marge de solvabilité. L'Assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2006 avait approuvé l'augmentation du fonds d'établissement à 10 millions d'euros par prélèvement de 7 millions d'euros sur le fonds de développement.

Le fonds de développement

Le fonds de développement est une réserve spéciale dans laquelle sont comptabilisés, au-delà des fonds nécessaires au fonds d'établissement minimum, les droits d'adhésion perçus par la Mutuelle à l'entrée de tout nouveau sociétaire, conformément à l'article 6 des statuts, ainsi que les résultats des exercices lorsqu'ils

sont excédentaires, en l'absence de report déficitaire.

Le fonds de développement s'élève, au 31 décembre 2023, à 53,2 M€ contre 51,7 M€ au 31 décembre 2022.

Les droits d'adhésion

Le droit d'adhésion est la contribution des nouveaux sociétaires au fonds de développement de la Mutuelle.

L'article « 209 IV » du Code général des impôts reconnaît, pour les exercices clos à compter du 31 décembre 1998, les droits d'adhésion comme des apports versés par les sociétaires.

Les droits d'adhésion sont ainsi défiscalisés, au titre de l'impôt sur les sociétés, à hauteur d'un montant égal au rapport entre le montant minimal de la marge de solvabilité exigée par la réglementation et le nombre de sociétaires constaté à la clôture de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2023, le montant du droit d'adhésion défiscalisable s'élève à 220 € hors taxes, soit un montant bien supérieur au 50 € des droits d'adhésion de la Mutuelle.

Les événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est à signaler.

Les perspectives

En 2024, avec le contrôle technique, la mise en application des ZFE, le parking 2RM payant dans certaines villes, ... l'environnement réglementaire continue de se durcir et les restrictions de rouler progressent.

Malgré cela, la mutuelle des motards continuera d'être présente aux côtés des motards en les assurant et en faisant évoluer son offre pour mieux coller aux usages, en renforçant l'accompagnement personnalisé et optimal de ses sociétaires en toute circonstances et en garantissant des services de qualité et un engagement sociétal fort.

En 2024, La Mutuelle des Motards continuera d'être plus qu'une simple compagnie d'assurance, en étant une entreprise solidaire, qui se battra pour le bien-être et la sécurité de tous les motards et des usagers vulnérables.



La directive Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) qui fixe de nouvelles normes et obligations en matière de reporting extra-financier sera applicable à la Mutuelle d’ici quelques années. Le présent chapitre à vocation à répondre à terme aux enjeux de cette Directive tout en positionnant la Mutuelle en matière de durabilité.

La gouvernance

La structure de gouvernance

L’entreprise est gouvernée selon ses statuts portés à la connaissance de chaque sociétaire, et les administrateurs au sein du Conseil d’administration se conforment, pour exercer leurs mandats, au Code de déontologie des Mutuelles du GEMA (Ex-Groupement des Mutuelles d’Assurances), organisme professionnel qui rassemblait les entreprises à caractère mutualiste régies par le Code des assurances.

Les Assemblées Régionales et l’assemblée générale

Afin de favoriser la participation des sociétaires aux instances de gouvernance et d’avoir une proximité forte avec les préoccupations des sociétaires, l’assemblée générale est précédée d’Assemblées Régionales, durant lesquelles les sociétaires élisent leurs représentants pour l’Assemblée Générale. Lors de l’Assemblée Générale, les sociétaires peuvent postuler pour devenir membre du Conseil d’Administration de la Mutuelle (lorsque des postes d’Administrateurs sont renouvelés). Au sein du Conseil d’Administration ils peuvent ainsi fixer les grandes lignes de la politique de l’entreprise, déterminer les orientations de l’activité et veiller à leurs mises en œuvre.

En 2023, 54 Assemblées Régionales (AR) se sont tenues en présentiel. Les sociétaires ont déposé dans leur espace personnel

dédié aux AR leurs candidatures pour être représentant des sociétaires (à l’Assemblée Générale et/ou à l’occasion des commissions sinistres). 324 postes de représentants élus étaient ainsi à pourvoir. A la suite des votes, qui se sont tenus à distance pour faciliter la participation du plus grand nombre, 280 postes ont été pourvus. Ces Assemblées Régionales permettent de partager notre bilan et d’échanger librement sur les grands enjeux de leur Mutuelle.

Le conseil d’administration

Le Conseil d’administration est composé de 15 membres dont 2 sont élus par le personnel de l’entreprise. Cette année, 5 postes d’administrateur arrivaient à échéance : 3 administrateurs ont été réélus ainsi que 2 nouveaux représentants des sociétaires qui s’étaient portés candidats. Le Conseil d’administration est composé de 23 % de femmes (cette proportion est supérieure à la moyenne du sociétariat qui représente 8 % de femmes environ).

Le Conseil d’administration s’est réuni au cours de 8 séances en présentiel et de 2 séances en visioconférence : le taux de présence des administrateurs a été de 95 %. Les membres du Conseil d’Administration sont par ailleurs membres de commissions qui permettent de suivre et prévoir les grandes évolutions de la Mutuelle (Commission Technique, Commission Politique Indemnisation, Commission Communication, Commission Délégation Bénévole) et de Comités qui permettent de suivre l’environnement de risques (Comité Financier, Comité Audit) et le recrutement de délégués bénévoles (Comité de Recrutement des Délégués Bénévoles).

Le Conseil d’administration délègue au Président Directeur Général les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l’entreprise. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l’objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par les statuts et le Code des assurances à l’Assemblée générale et au Conseil d’administration.

Le Comité d'audit s'est réuni au cours de 4 séances dont 1 en visioconférence. Il est notamment intervenu pour arrêter les comptes, interviewer les 4 fonctions clés, échanger autour des risques et de la Solvabilité actuelle et future de la Mutuelle. Il a rendu systématiquement compte de ses travaux au Conseil d'administration après chaque séance.

Le coût des rémunérations et frais alloués au mandataire social et aux mandataires mutualistes (administrateurs et délégués bénévoles) s'est élevé à 543 k€. Le coût des indemnités allouées aux membres du Conseil d'administration, dans le cadre de leur implication dans les commissions permanentes et comités est de 51 k€.

Les jetons de présence, reçus au titre des mandats dépendant de la fonction de mandataire social, ont été entièrement reversés à la Mutuelle.

Les délégués bénévoles

Le mandat de délégué bénévole de la Mutuelle est décrit dans les statuts de l'entreprise. Le Conseil d'administration nomme des délégués bénévoles. Au 31 décembre 2023, ils sont au nombre de 86.

Mandataire mutualiste, le délégué bénévole est un sociétaire qui pose sa candidature en vertu d'une charte pour recevoir mandat du Conseil d'administration afin de représenter la Mutuelle en particulier auprès des sociétaires et plus généralement du monde motard :

- Il relaie les décisions politiques qui concernent le fonctionnement et le développement de la Mutuelle à court, moyen et long terme ;
- Il agit aux côtés des salariés et des militants de la FFMC dans le cadre strict des valeurs qui orientent les décisions politiques du Conseil d'administration.

En tant que relais des décisions politiques du Conseil d'administration, il participe à ses réflexions par sa présence :

- Au Comité des délégués, en tant que membre désigné par le réseau des délégués ;
- Aux Commissions permanentes, en tant qu'invité par le président de chaque commission ;
- Au Comité de recrutement, en tant qu' élu par le réseau des délégués.



Les informations sociales

Les données concernant les effectifs de la Mutuelle

La Mutuelle est composée de 281 femmes et 184 hommes soit 465 salariés : cela représente 328 équivalents temps plein permanents (présents toute l'année) soit 190 ETP femmes et 138 ETP hommes et 0,96 équivalents temps plein temporaire. En 2023, 87 sorties ont été enregistrées. Le taux de rotation sur CDI (contrat à durée indéterminé) est de 12,62%

S'agissant des prestataires externes (propreté, maintenance, informatique), ils représentent 27 équivalents temps plein.

Les conditions de travail

Au titre de son plan de recrutement, la Mutuelle propose exclusivement des postes à temps plein, et le recours au temps partiel tient exclusivement d'un

choix personnel des salariés. La Mutuelle met également en œuvre une politique volontariste en faveur de l'alternance (27 alternants en 2023 dont 15 nouveaux alternants).

Les mesures de prévention des arrêts de travail sont explicitées au titre du DUERP. A titre principal, la Mutuelle met à disposition du mobilier ergonomique pour prévenir les troubles musculo squelettiques, et elle s'assure de former de manière adéquate les équipes concernées par la manutention et les risques routiers. En parallèle, elle met en œuvre un plan d'action annuel dédié à la prévention des risques psychosociaux et au développement de la qualité de vie et des conditions de travail.

Au travers de son régime collectif sur le temps de travail, la Mutuelle favorise l'équilibre vie professionnelle / vie personnelle, avec notamment un horaire hebdomadaire moyen inférieur aux 35h légales (avec octroi de

journées de RTT) en sus des congés payés. En complément, la Mutuelle tient compte des situations individuelles en acceptant les temps partiels choisis.

Son accord Egalité H/F et lutte contre les discriminations prévoit par ailleurs un nombre de dispositions en faveur de cet équilibre : cela concerne notamment le droit à la déconnexion, la limitation des plages horaires pour organiser des réunions (pas avant 9h ou après 17h, des congés rémunérés pour les événements familiaux en lien avec la parentalité (congé enfants malades, rentrée scolaire, ...).

Le nouveau magazine mensuel interne créé en 2023 (Le Mini Mag) a de son côté vocation à déployer une communication interne opérationnelle qui accompagne les décisions de la Direction, valorise les équipes et donne du sens à l'action collective.

La mixité sociale dans l'entreprise et l'égalité Homme-Femme

Les équipes de la Direction des Ressources Humaines, Qualité de Vie et Conditions de Travail, qui sont en charge du recrutement, sont formées aux principes de non-discrimination tandis que les managers sont sensibilisés à ce sujet à l'occasion du parcours de

formation de développement des pratiques managériales.

La Mutuelle traduit sa politique en la matière au travers de diverses actions. En 2023, elle a réalisé une action de sensibilisation sur le handicap auprès de ses collaborateurs via l'évènement "Activ Challenge" en lien avec l'AGEFIPH.

Elle continue de faire vivre ses partenariats, par exemple avec Face Hérault (lutte pour l'inclusion et la diversité), et a mis à disposition, ses locaux, auprès de CAP Emploi ou de l'association "WakeUp Café" pour leur permettre de réaliser des événements ou des formations.

Enfin, s'agissant du recrutement, elle participe au salon handijob et elle communique au travers de ses offres d'emploi quant à sa démarche "handi-accueillante".

En 2023, l'index égalité H/F de la Mutuelle demeure à 94/100 (identique à 2021 et 2022). La Mutuelle respecte, par ailleurs, les minima conventionnels et elle emploie 7,90 % de salariés en situation de handicap, et s'inscrit au-delà de ses obligations réglementaires en raison de son modèle social.

Aucune plainte contre les droits de l'homme n'a, par ailleurs, été enregistrée contre la Mutuelle.

En interne, il existe par ailleurs une procédure de protection des lanceurs d'alerte qui est communiquée sur l'Intranet de la Mutuelle à destination de l'ensemble des salariés.

La protection sociale

En matière de protection sociale, la Mutuelle réalise un maintien de salaire dès 6 mois d'ancienneté et une avance des indemnités de prévoyance. Il y a également maintien du salaire en cas de temps partiel thérapeutique.

Les négociations collectives et le dialogue social

Dans le cadre de la démarche de prévention pilotée par la Direction des Ressources Humaines, de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail, et plus largement dans le cadre du dialogue social, différents dispositifs facilitent la remontée des informations liées aux préoccupations des salariés. A ce titre, 19 réunions, dédiées au droit d'expression pour tous les collaborateurs, ont été réalisées en 2023, en présence des équipes managériales et des équipes de la DRH_QVCT. En complément, la deuxième étape de l'étude longitudinale liée à la mise en œuvre de la stratégie de la Mutuelle initiée en 2022 a été mise en œuvre.



En 2023 la Mutuelle a mené :

- 26 réunions avec les Instances Représentatives du Personnel
- 15 réunions de négociations avec les Organisations syndicales représentatives : 4 accords ont été conclus à l'unanimité.

La formation des salariés

Avec la création en 2023 d'une Académie de formation spécifique, la Mutuelle des Motards souligne son engagement et son investissement dans le domaine de la formation et auprès de ses acteurs. Elle continue de promouvoir une offre de formation sur mesure, et adaptée aux spécificités de son modèle, et un accompagnement fort de ses équipes.

Elle est destinée à favoriser l'intégration et la formation des nouveaux acteurs de la Mutuelle. Un nouveau parcours d'intégration a été mis en œuvre et vise à favoriser l'acculturation aux valeurs de l'entreprise, à son histoire et son modèle spécifique. Des parcours de formations

spécifiques à nos cœurs de métiers et au développement des pratiques managériales ont aussi été mis en œuvre. L'Académie est destinée à valoriser nos savoir-faire et à favoriser le transfert des compétences spécifiques.

La relation avec les sociétaires

L'offre de la Mutuelle à destination du plus grand nombre :

Par choix politique, la Mutuelle des Motards n'a pas mis en place de règles de souscription discriminantes. Grâce à son offre d'assurance "prévention comprise", chacun peut accéder à la conduite d'une moto, quel que soit son âge, son niveau d'expérience ou ses antécédents. Depuis sa création, l'objectif de la Mutuelle est de permettre aux jeunes conducteurs de s'assurer afin de promouvoir la pratique du 2-3 roues motorisé. Nous les accompagnons même dans le choix de leur première moto grâce au dispositif Label Jeune : une sélection de véhicules, choisis par nos experts, permettant un accès progressif à la maîtrise d'une grosse cylindrée. Grâce à ce dispositif, nos jeunes sociétaires bénéficient également d'une réduction de

25% sur la garantie de Responsabilité Civile.

Pour les aider à débiter dans les meilleures conditions de sécurité, nous contribuons également à l'achat des premiers équipements vestimentaires avec le « Chèque Équipement Sécurité », un remboursement de 30 € pour tout achat d'un équipement dédié à la pratique du 2-roues motorisé (hors casque).

Avec les Commissions à 3, animées par nos délégués bénévoles, nous donnons une deuxième chance aux motards qui ne trouvent plus à s'assurer du fait d'antécédents à priori réhabilités (malus, accidents rapprochés, etc.).

C'est entre motards qu'une solution est recherchée. Ce sont donc bien les sociétaires, en tant qu'assureurs et assurés qui proposent une solution d'assurance, acceptant ou pas de porter la responsabilité de la prise de risque au nom de la communauté.

Lorsqu'un sociétaire est confronté à une sinistralité élevée, il est invité à participer à une Commission sinistres, créée pour aller au-delà des faits et écouter ses explications. Cette commission est composée paritairement de sociétaires élus en Assemblée Régionale et de conseillers en assurance. La recherche de solutions est privilégiée, toujours dans le cadre d'un dialogue entre motards, et la résiliation n'est jamais automatique.





L'innovation des offres

Les offres de la Mutuelle des Motards suivent l'évolution de toutes les nouvelles pratiques et elles s'étoffent régulièrement en fonction des besoins identifiés (le prêt de guidon, l'assistance 0Km, la Garantie Corporelle incluse dans la quasi-totalité de nos contrats, ...).

La Mutuelle des Motards continue d'évoluer avec son temps en proposant de nouvelles offres et services, telle que l'assurance nouvelles mobilités (destinée aux vélos et trottinettes électriques) ou encore la couverture des vols de pièces. Par ailleurs, en répartissant les coûts entre chaque sociétaire, la Mutuelle des Motards propose une offre d'assurance « prévention comprise », avec les garanties indispensables pour rouler sereinement à moto.

C'est la raison pour laquelle tous les contrats comprennent un premier niveau d'indemnisation en cas de dommages corporels, l'indemnisation de l'équipement de sécurité (casque, blouson, bottes, gants,

gilet airbag, etc.), la protection juridique et l'accompagnement personnalisé en cas d'accident (SAVE).

Au-delà de la garantie contractuelle, les réflexions consistent à chercher sans cesse des pistes de réduction des risques. Par exemple, le protocole de tests de casques vélo et moto Certimoov, porté par la Mutuelle, est une nouvelle méthode scientifique d'évaluation de leur niveau de protection. Celle-ci a permis de promouvoir la protection de lésions cérébrales potentielles, non perceptibles avec l'imagerie médicale classique mais de pronostic péjoratif.

La recherche de satisfaction des sociétaires

La satisfaction des sociétaires est plus qu'une priorité quotidienne, elle est au cœur du modèle de la Mutuelle. C'est pourquoi des mesures et des recueils d'expérience sont réalisés tout au long de l'année auprès des sociétaires : cela permet de mieux répondre à l'évolution de leurs besoins et attentes.

Ce recueil se réalise de plusieurs manières :

- Par enquêtes de satisfaction : l'avis des sociétaires est recueilli tout au long de leur parcours. Les dispositifs d'enquêtes permettent à la Mutuelle de traiter les insatisfactions de manière immédiate via des alertes automatiques auprès des équipes concernées.
- Avec les réseaux sociaux et plateforme d'avis en ligne avec gestion individualisée des insatisfactions et réponses publiques.

- Dans le cadre des assemblées régionales, partout en France, où nous répondons directement aux questions des sociétaires.

- Les remontées via les conseillers d'assurance et gestionnaire indemnisation.

- Les retours via le service réclamation : la multiplication des réclamations sur un même sujet permet à la Mutuelle d'identifier d'éventuelles anomalies de fonctionnement internes et d'en traiter les causes.

Cette démarche d'écoute, qui se renforce d'année en année, fait partie de l'engagement de la Mutuelle à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour satisfaire ses sociétaires et entretenir un cercle vertueux : Satisfaction / Fidélisation / Recommandation.

LES INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE :

- 84% de satisfaction à froid en 2023
- 4,8/5 de note moyenne sur Avis Vérifiés en 2023 (depuis sept.2023)

Le conseil des sociétaires

L'expertise de la Mutuelle des Motards se traduit à travers ses collaborateurs, spécialistes de toutes les pratiques et de tous les usages. Cette expertise s'illustre par une capacité à s'adapter rapidement aux nouveautés du marché (nouvelles pratiques, nouveaux véhicules, nouvelles mobilités, ...). Ainsi, qu'ils soient Motards ou non, tous les salariés de la Mutuelle sont formés dès



leur arrivée aux spécificités de l'univers moto au travers de l'Académie Mutuelle des Motards » : ce parcours de formation est obligatoire pour tous les nouveaux salariés.

Enfin, parce que la satisfaction et le conseil des sociétaires sont le moteur de l'engagement de la Mutuelle, les conseillers sont rémunérés de la Mutuelle, les conseillers sont rémunérés de manière fixe et ne perçoivent pas de primes liées aux ventes réalisées.

Les interactions avec les sociétaires dans le cadre de l'activité d'indemnisation

La survenance d'un sinistre a toujours un impact sur la vie quotidienne de l'assuré mais également sur celle de ses proches. Souvent perdu en pareille circonstance, l'assuré attend de son assureur qu'il soit présent dès la survenance de l'accident pour l'accompagner jusqu'à son indemnisation. La Mutuelle des Motards s'est engagée officiellement

sur un Accompagnement personnalisé unique pour les Victimes de la route et leur Entourage, notamment par la concrétisation de la garantie SAVE ou encore par la création d'une fonction d'inspection dédiée à la défense des Sociétaires gravement blessés : la Mutuelle considère que la démarche d'Accompagnement des Victimes d'accident de la route relève à la fois de sa responsabilité sociétale et de l'innovation sociale.

L'Accompagnement à la Mutuelle des Motards est donc envisagé comme une stratégie d'entreprise visant à démontrer le rôle-moteur de la structure dans tous les domaines impactant le monde du 2 ou 3 roues à moteur, mais aussi pour obtenir la satisfaction du Sociétaire et sa fidélisation.

Pour déclarer son sinistre, le sociétaire dispose de plusieurs médias à sa disposition dont l'objectif est de fluidifier ses démarches :

- Son espace personnel sur le site de la Mutuelle : l'outil va recueillir les données saisies pour les communiquer au gestionnaire désigné pour traiter son dossier. Un appel, doublé d'un SMS, lui confirme l'ouverture du dossier, le numéro de sinistre, l'identité du gestionnaire et sa ligne téléphonique directe.

- L'appel téléphonique au numéro générique de la Mutuelle. Le SVI le guide alors vers la DIA qui ouvre

avec lui l'accident. Un SMS lui confirme l'ouverture du dossier, le numéro de sinistre, l'identité du gestionnaire et sa ligne téléphonique directe.

- La déclaration épistolaire : le process est le même que pour la déclaration via l'espace perso. Tout au long du dossier, le sociétaire peut téléphoner, envoyer des mails ou des courriers à « son » gestionnaire et ce dernier l'appelle, lui envoie des mails ou des SMS également régulièrement pour le tenir informé de l'avancement du dossier.

Selon la gravité des lésions, une ou plusieurs visites ont lieu au domicile du sociétaire (ou sur son lieu d'hospitalisation) par le gestionnaire du dossier et/ou un délégué bénévole (ce dernier n'a toutefois accès à aucun document de quelque nature que ce soit).

La fondation Mutuelle des Motards

Créée en 2015, sous égide de la Fondation de l'Avenir, la Fondation Mutuelle des Motards s'inscrit dans la continuité de son engagement constant pour la

prévention. Elle vise à accompagner et soutenir la recherche et l'innovation, au bénéfice de tous les conducteurs de 2 et 3 roues à moteur.

Au travers d'appels à candidatures divers, elle soutient des travaux de recherche dans le domaine de la santé,

de la sécurité et de l'accidentologie spécifiques aux utilisateurs des deux-et-trois-roues motorisés.

Ainsi, en mai 2023, à Montpellier, se tenait le colloque « Traumatisés crâniens, quelle prise en charge ? ». Rassemblant des professionnels de santé, experts scientifiques, sociétaires de la mutuelle et patients témoins, cette journée a permis un réel partage d'expertises sur le caractère complexe, du diagnostic, et la nécessité d'une approche globale et transdisciplinaire pour les traumatisés crâniens.

Les informations environnementales

Concernant la sobriété énergétique :

Dans le contexte des directives du gouvernement, la Mutuelle a adopté des mesures d'économie de consommations électriques (température, éclairage, eau chaude sanitaire notamment) ce qui a contribué à baisser sa consommation électrique de -8% en 2023 (en comparaison de 2022). Le siège social Mezz'O a une consommation électrique de 120 kwh/m²/an ce qui représente une consommation



très performante pour ce type de bâtiment (le benchmark de l'Observatoire de l'Immobilier durable fait état d'une moyenne de 134 kwh/m²/an). La consommation d'eau de Mezz'O se situe quant à elle à 198 Litres/m²/an (le benchmark de l'Observatoire de l'Immobilier Durable fait état d'une moyenne à 320 litres/m²/an).

Concernant les déplacements des salariés :

Dans le cadre de son accord dédié au Forfait Mobilités Durables, la Mutuelle favorise les modes de déplacements doux avec incitation financière à l'utilisation du vélo pour les trajets domicile/travail (vélos personnels y compris électrique, location trottinettes et vélos, ...). Par ailleurs, la Mutuelle a mis en place une solution de covoiturage pour les salariés de son siège social utilisée régulièrement par près de 100 personnes sur un effectif total de 350 personnes environ.

Concernant les déplacements professionnels, la politique de déplacement incite à prioriser les déplacements en train plutôt qu'en voiture ou en

avion. Par ailleurs, les collaborateurs sont incités à faire du covoiturage entre acteurs de la Mutuelle des Motards chaque fois que c'est possible.

L'investissement Socialement Responsable des placements financiers :

La Mutuelle des Motards en tant qu'organisme d'assurances dispose d'un portefeuille de placements qui doit notamment lui permettre de faire face à ses engagements d'indemnisations vis-à-vis de ses sociétaires.

La nature de l'activité (assurance IARD) de l'Assurance Mutuelle des Motards mais aussi sa taille de bilan, ne l'oblige pas, au contraire d'autres entreprises d'assurances, à publier un rapport Article 29 - loi énergie-climat (le rapport article 29 a pour objectif de mesurer l'impact d'un portefeuille de placement sur l'environnement et la biodiversité).

Toutefois, en tant qu'acteur de l'économie sociale et solidaire, l'Assurance MutuelleDes Motards souhaite que ses sociétaires puissent, en toute transparence, avoir accès à l'ensemble des données ISR de son portefeuille de placements.

Ce rapport est disponible sur le site Internet de la Mutuelle : <https://www.mutuelledesmotards.fr>



Rapport

du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023
À l'assemblée générale de la société Assurance Mutuelle des Motards,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Assurance Mutuelle des Motards relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations

Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des provisions pour sinistres

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Les provisions pour sinistres, qui figurent au bilan au 31 décembre 2023 pour un montant de 258 829K€, représentent un des postes les plus importants du passif. Ces provisions correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'entreprise, ainsi que les risques de revalorisation en rente de ces sinistres. Les risques RC matériel, Défense recours, Dommages collisions, Corporels conducteur, Equipement et Tous dommages sont déterminés d'après la méthode des coûts moyens. Il s'agit d'une méthode statistique, qui repose sur l'historique des coûts terminés. Tous les autres risques sont évalués dossier par dossier en frais et principal. Les provisions pour sinistres comprennent également des provisions pour sinistres inconnus ou déclarés tardivement (après la date d'inventaire) qui sont déterminées sur base statistique. L'estimation de la provision pour tardifs s'appuie sur des données historiques faisant l'objet de projections de sinistres non connus en utilisant des méthodes actuarielles. Elle requiert l'exercice du jugement du management pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul et du taux de frais de gestion retenu. Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation des provisions pour sinistres comme un point clé de l'audit.	Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres à payer, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées. Les travaux réalisés ont consisté à : ● Analyser le dénouement des provisions pour sinistres de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres, ● Apprécier la fiabilité des états produits par la mutuelle des motards, retraçant les données historiques ainsi que le calendrier des règlements des sinistres en fonction de leur date de survenance, servant de base à l'estimation des provisions, ● Apprécier la pertinence des méthodes de calcul utilisées pour l'estimation des provisions, ● Apprécier le caractère approprié des hypothèses retenues pour le calcul des provisions, ● Procéder à notre propre évaluation des provisions à partir de calculs indépendants réalisés par nos spécialistes en actuariat, - Vérifier la correcte comptabilisation des provisions techniques.



Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'assemblée générale à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société Assurance mutuelle des motards par l'assemblée générale du 8 juin 2014.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG SA était dans la 10^{ème} année de sa mission sans interruption, dont 10 années depuis la date à laquelle l'entité est entrée dans le périmètre des EIP tel que défini par les textes européens.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe

à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime



suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une

incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 24 avril 2024
KPMG SA

Jean-François MORA
Associé

Rapport spécial du commissaire aux comptes

Rapport spécial du commissaire aux comptes prévu par l'article R.322-57-IV-2° du Code des assurances sur les contrats d'assurance de toute nature souscrit auprès de la société par ses administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

**À l'assemblée générale
de la société Assurance Mutuelle des Motards,**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société d'assurance mutuelle, nous vous présentons, en application de l'article R.322-57-IV-2° du Code des assurances, un rapport sur les contrats d'assurance de toute nature souscrit auprès de la société par ses administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants dont nous avons été avisés.

Le président du conseil d'administration nous a

communiqué ces contrats d'assurance, en indiquant ceux qui ont été souscrits à des conditions préférentielles. Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres contrats, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, des caractéristiques des contrats souscrits à des conditions préférentielles dont nous avons été informés.

Les conditions de souscription des contrats par les administrateurs, leurs conjoints, descendants ou ascendants sont les mêmes conditions préférentielles que l'ensemble des salariés et des mandataires mutualistes de l'Assurance Mutuelle des Motards, à savoir une cotisation réduite de 30% sur les contrats deux roues.

Paris La Défense, le 24 avril 2024

KPMG SA

Jean-François MORA
Associé



Rapport spécial

du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société Assurance Mutuelle des Motards,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.322-57 du code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions intervenues et autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.322-57 du code des assurances, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la S.A.R.L. les Éditions de la F.F.M.C.

Convention de mandat non exclusif relative à la gestion des abonnements à la revue « Moto Magazine »

Personnes concernées :

L'Assurance Mutuelle des Motards, associée détenant 50% du



capital de la S.A.R.L. Les Editions de la F.F.M.C. et adhérente de la F.F.M.C., représentée par Monsieur Patrick Jacquot.

Nature et objet :

La présente convention vise à définir les modalités de mandat non exclusif que donnent les Editions FFMC à l'Assurance Mutuelle des Motards, pour proposer la souscription et conclure en son nom et pour son compte, les abonnements à la revue périodique « Moto-Magazine » dont il est éditeur, ainsi que les suppléments ou éditions spéciales qui pourraient y être attachés. A ce titre, l'Assurance Mutuelle des Motards, mettra en oeuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de sa tâche.

Modalités :

- Le taux de rémunération pourra être revu à tout moment et soumis au vote du Conseil d'administration de l'Assurance Mutuelle des Motards.
- Cette mission est rémunérée à hauteur de 1% du montant TTC de chaque abonnement recueilli depuis le 1^{er} septembre 2017, taux

défini dans l'avenant initialement autorisé par votre conseil d'administration du 18 juillet 2017.

- Cette convention annuelle est renouvelable par tacite reconduction. Votre conseil d'administration du 10 décembre 2022 a décidé d'autoriser le renouvellement de cette convention avec des modalités financières inchangées pour l'exercice 2023.

Intérêt pour la société :

Cette convention permet de faire la promotion du magazine des Editions FFMC, filiale à hauteur de 50% de la Mutuelle des Motards.

Impact financier :

Un produit de 7 675 € a été comptabilisé au titre de cette convention sur l'exercice 2023.

Avec la Fédération Française des Motards en Colère - F.F.M.C. Nationale

Cotisation annuelle à la F.F.M.C. (Fédération Française des Motards en Colère)

Personnes concernées :

L'assurance Mutuelle des Motards, adhérente de la F.F.M.C., représentée par Monsieur Patrick Jacquot.

Nature et objet :

Cette convention vise à définir les modalités d'actions

communes, de partage, de collaboration et de soutien mutuel entre la F.F.M.C et l'Assurance Mutuelle des Motards. Elle a pour objet la participation de l'Assurance Mutuelle des Motards au fonctionnement annuel de la FFMC par le biais d'une contribution financière annuelle ayant valeur de cotisation.

Modalités :

- Dans sa séance du 1er novembre 2008, votre conseil d'administration a autorisé la signature du protocole d'accord fixant les modalités de calcul et de règlement de la cotisation annuelle versée à la F.F.M.C
- La cotisation annuelle est calculée sur la base du chiffre d'affaires de l'exercice. Cette cotisation est calculée en appliquant le taux de contribution correspondant au niveau de tranche dans laquelle se situe le chiffre d'affaires.
- Cette convention annuelle est renouvelable par tacite reconduction. Votre conseil d'administration du 10 décembre 2022 a décidé d'autoriser le renouvellement de cette convention avec des modalités financières inchangées pour l'exercice 2023.

Intérêt pour la société :

La Mutuelle des Motards et la FFMC ont en commun l'objectif de défendre les deux trois roues motorisées et plus particulièrement de mettre en place des actions

destinées à la prévention du risque lié à cette pratique. La FFMC permet à la Mutuelle d’asseoir sa légitimité et sa position de spécialiste dans le monde du deux roues.

Impact financier :

La cotisation annuelle pour l’exercice 2023 s’élève à 203 620 €.

Avec la SAS Le Courtier du Motard

1- Convention de mise à disposition du personnel

Personnes concernées :

L’Assurance Mutuelle des Motards, représentée par Monsieur Patrick Jacquot et la S.A.S Le Courtier du Motard, filiale à 100% de l’assurance Mutuelle des Motards.

Nature et objet :

Cette convention est conclue entre l’Assurance Mutuelle des Motards et la SAS Le Courtier du Motard, filiale à 100% de l’Assurance Mutuelle des Motards. Par cette convention, l’Assurance Mutuelle des Motards met à disposition de sa filiale une partie de son personnel pour les besoins de la réalisation de son activité.

Modalités :

- o Cette mise à disposition sera facturée par l’Assurance Mutuelle des Motards à la SAS Le Courtier du Motard, à l’euro / l’euro des coûts de personnel engagés, et calculée sur la base du temps passé sur l’exercice 2023.
- o Cette convention annuelle est renouvelable par tacite reconduction. Votre conseil d’administration du 10 décembre 2022 a décidé d’autoriser le renouvellement de cette convention avec des modalités financières inchangées pour l’exercice 2023.

Intérêt pour la société :

La SAS Courtier du Motard contribue au développement de la Mutuelle des Motards et à son ambition de doublement de parts de marché.

Impact financier :

Un produit de 308 000 € a été comptabilisé au titre de cette convention sur l’exercice 2023.

2. Convention de prestations de services et de mise à disposition des locaux

Nature et objet :

Cette convention de prestation de services et de mise à disposition des locaux conclue entre l’Assurance

Mutuelle des Motards et la SAS Le Courtier du Motard, filiale à 100% de l’Assurance Mutuelle des Motards. Par cette convention, l’Assurance Mutuelle des Motards effectue les prestations d’assistance (services administratifs, services juridiques et comptables, services informatiques et de mise à disposition de ses locaux pour la réalisation de l’activité de la SAS Le Courtier du Motard).

Modalités :

- o Les conditions de rémunération des prestations fournies à la SAS Le Courtier du Motard par l’Assurance Mutuelle des Motards effectuées sont fixées au coût réel des prestations effectuées pour l’exercice 2023.
- o Cette convention annuelle est renouvelable par tacite reconduction. Votre conseil d’administration du 10 décembre 2022 a décidé d’autoriser cette convention pour l’exercice 2023.

Intérêt pour la société :

La SAS Courtier du Motard contribue au développement de la Mutuelle des Motards et à son ambition de doublement de parts de marché.

Impact financier :

Un produit de 187 398 € a été comptabilisé au titre de cette convention sur l’exercice 2023.



Avec la SAS Mutoxia

Convention de prestations de services

Personnes concernées :

L’Assurance Mutuelle des Motards, associée détenant 100% du capital de la S.A.S. Mutoxia, représentée par Monsieur Patrick Jacquot.

Nature et objet :

Cette convention de prestations de services est conclue entre l’Assurance Mutuelle des Motards et la SAS Mutoxia, filiale à 100% de l’Assurance Mutuelle des Motards. Par cette convention, l’Assurance Mutuelle des Motards effectue les prestations d’assistance (services administratifs, services juridiques et comptables, services informatiques) pour la réalisation de l’activité de sa filiale.

Modalités :

- o Les conditions de rémunération des prestations fournies à la SAS Mutoxia par l’Assurance Mutuelle des Motards sont fixées au coût réel des prestations effectuées pour l’exercice 2023.
- o Cette convention annuelle est renouvelable

par tacite reconduction. Votre conseil d’administration du 10 décembre 2022 a décidé d’autoriser le renouvellement de cette convention avec des modalités financières inchangées pour l’exercice 2023.

Intérêt pour la société :

La SAS Mutoxia est propriétaire du siège de l’Assurance Mutuelle des Motards, et permet à la Mutuelle de sécuriser et de maîtriser la gestion de son siège social.

Impact financier :

Un produit de 22 981 € a été comptabilisé au titre de cette convention sur l’exercice 2023.

Avec SOCRAM BANQUE

1- Convention de prise en charge des risques d’impayés

Personnes concernées :

L’Assurance Mutuelle des Motards, représentée par Monsieur Patrick Jacquot, et la S.A. SOCRAM BANQUE dans laquelle AMDM détient une participation.

Nature et objet :

SOCRAM BANQUE est un établissement bancaire dont l’actionnariat est composé de groupe Mutualiste (dont l’Assurance Mutuelle des Motards). Dans le but de proposer à ses sociétaires des solutions de financement respectant des valeurs mutualistes et responsables, l’Assurance Mutuelle des



Motards distributrice des crédits SOCRAM, s'engage à prendre à sa charge les risques générés par ses propres sociétaires au-delà d'un seuil de mutualisation.

Modalités :

- La convention prévoit la prise en charge par les Mutuelles actionnaires des pertes nettes lissées au-delà d'un dépassement de seuil de 0,5% des encours moyens respectifs de leurs sociétaires.
- Les conditions, fixées le 30 octobre 2000, de prise en charge des pertes sur encours des crédits SOCRAM par l'Assurance Mutuelle des Motards sont inchangés pour l'exercice 2023.
- Cette convention annuelle est renouvelable par tacite reconduction. Votre conseil d'administration du 10 décembre 2022 a décidé d'autoriser le renouvellement de cette convention avec des modalités financières inchangées pour l'exercice 2023.

Intérêt pour la société :

SOCRAM BANQUE permet à la Mutuelle de proposer à ces sociétaires des solutions de financements tarifés au plus juste, tout en respectant des règles strictes de souscription.

Impact financier :

Une charge de 3 722 € a été comptabilisée au titre de cette convention sur l'exercice 2023.

2 - Convention de soutien des actionnaires de Socram Banque

Nature et objet :

Protocole de soutien des actionnaires dont le terme est intervenu le 31 mars 2022, et qui a été renouvelé, à compter du 1er avril 2022, pour une durée de 3 ans. Il permet d'organiser le soutien des actionnaires dans l'hypothèse où Socram Banque ferait face à une crise temporaire de liquidité générant un besoin urgent de trésorerie.

Modalités :

- Le nouvel engagement, signé au 1er avril 2022 porte sur un montant global de 150 millions d'euros maximum, réparti au prorata de la participation de chaque actionnaire dans le capital de Socram Banque.
- Les conditions de rémunération de cet engagement sont identiques au Protocole précédent.
- Les conditions fixées par ce nouvel engagement sont inchangées pour l'exercice 2023.
- Cette convention annuelle est renouvelable par tacite reconduction. Votre conseil d'administration du 10 décembre 2022 a décidé d'autoriser le renouvellement de cette convention avec des modalités financières inchangées pour l'exercice 2023.

Intérêt pour la société :

Dans le cadre du service proposé à ses sociétaires concernant les solutions de financement de Socram Banque, l'Assurance Mutuelle des Motards, au même titre que les autres actionnaires de Socram Banque, a conclu ce protocole d'accord afin de soutenir l'organisme bancaire en cas de défaillance.

Intérêt pour la structure :

Un produit de 4 440 € a été comptabilisé au titre de cette convention sur l'exercice 2023.

Conventions non autorisées préalablement

En application de l'article R.322-57 du code des assurances, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration

Avec la SAS Securider

Personnes concernées :

L'Assurance Mutuelle des Motards, représentée par Monsieur Patrick Jacquot, et la S.A.S. Securider, filiale à 100% de l'Assurance Mutuelle des Motards.

1 - Convention de prestations de services et de mise à disposition des locaux

Nature et objet :

Cette convention de prestation de services et de mise à disposition des locaux est conclue entre l'Assurance Mutuelle des Motards et la SAS Securider, filiale à 100% de l'Assurance Mutuelle des Motards. Par cette convention, l'Assurance Mutuelle des Motards effectue les prestations d'assistance (services administratifs, services juridiques et comptables, services informatiques) et de mise à disposition de ses locaux pour la réalisation de l'activité de la SAS Securider.



Modalités :

- Votre conseil d'administration du 10 décembre 2022 avait autorisé cette convention avec des conditions de rémunération des prestations fournies à la SAS Securider par l'Assurance Mutuelle des Motards, fixée au coût réel des prestations pour l'exercice 2023.
- Lors de la réunion du 16 décembre 2023, votre conseil a autorisé cette convention a posteriori avec des conditions de rémunération désormais basées sur une rémunération forfaitaire annuelle pour l'exercice 2023. La procédure d'autorisation préalable n'a pas été suivie par omission.

Intérêt pour la société :

Par son activité de prévention du risque routier auprès des entreprises La SAS Securider permet à la Mutuelle de développer l'axe prévention du risque deux roues, et de développer de nouveaux partenariats.

2 - Convention de mise à disposition du personnel

Nature et objet :

Cette convention de mise à disposition du personnel entre l'Assurance Mutuelle des Motards et la SAS Securider, filiale à 100% de l'Assurance Mutuelle des Motards. Par cette convention, l'Assurance Mutuelle des Motards met à disposition de sa filiale une partie de son personnel pour les besoins de la réalisation de son activité.

Modalités :

- Votre conseil d'administration du 10 décembre 2022

avait autorisé cette convention avec des conditions de rémunération du personnel mis à la disposition de la SAS Securider par l'Assurance Mutuelle des Motards, au coût réel.

• Lors de la réunion du 16 décembre 2023, votre conseil a autorisé cette convention a posteriori avec des conditions de rémunération forfaitaires annuelles. La procédure d'autorisation préalable n'a pas été suivie par omission.

Intérêt pour la structure :

La SAS Securider permet à la Mutuelle de développer l'axe prévention du risque deux roues, et de développer de nouveaux partenariats.

Impact financier :

Un produit de 600 € a été comptabilisé au titre de ces deux conventions sur l'exercice 2023.

Avec la S.A.R.L. les Éditions de la F.F.M.C.
1 - Convention d'avance de trésorerie

Personnes concernées :

L'Assurance Mutuelle des Motards, associée détenant 50% du capital de la S.A.R.L. Les Editions de la F.F.M.C. et adhérente de la F.F.M.C., représentée par Monsieur Patrick Jacquot.

Nature et objet :

À la demande des Editions FPMC, l'Assurance Mutuelle des Motards a mis à la disposition de la société, sous forme d'avance en compte courant, dont la convention a pris effet au 12 décembre 2022, la somme maximum d'un million cinq cent mille euros (1 500 000 €). L'Assurance Mutuelle des Motards a décidé d'augmenter la somme maximale à deux millions cinq cent mille euros (2 500 000 €). Après approbation du Conseil d'administration, un nouvel avenant sera signé entre les Éditions de la FPMC et l'Assurance Mutuelle des Motards. L'Assurance Mutuelle des Motards, en sa qualité d'actionnaire et conformément aux engagements pris à l'ouverture de la procédure collective, consent cette avance en compte courant destinée au financement des besoins de trésorerie des Editions FPMC, notamment pour le paiement des salaires.

Modalités :

Les sommes mises à la disposition des Editions de la FPMC seront rémunérées au taux légal de déductibilité fiscale. Il est entendu que dans le cadre d'une procédure collective, aucune rémunération des avances ne pourra être exigée. L'avance fera l'objet de remboursements réguliers en fonction des disponibilités de trésorerie des

Editions de la FPMC. Lors de la réunion du 16 décembre 2023, votre conseil a autorisé cette convention a posteriori. La procédure d'autorisation préalable n'a pas été suivie par omission.

Intérêt pour la société :

Cette avance permet de soutenir les Editions de la FPMC, filiale à hauteur de 50% de la Mutuelle des Motards, afin d'en assurer la continuité de son activité, dont l'Assurance Mutuelle des Motards distribue les abonnements Moto Mag auprès de ses sociétaires.

Impact financier :

Au 31 décembre 2023, le solde de l'avance en compte courant d'associé s'élève à 1 711 237 €.

Avec la SAS Le Courtier du Motard
Convention de rémunération de courtage et ses avenants

Nature et objet :

Convention de rémunération conclue entre l'Assurance Mutuelle des Motards et la SAS Le Courtier du Motard, filiale à 100% de l'Assurance Mutuelle des Motards. Cette convention est fondée sur une volonté commune de partenariat. L'Assurance Mutuelle des Motards donne à la SAS Le Courtier du Motard la possibilité de proposer à un réseau de Partenaires intermédiaires en assurance, la distribution de son offre 2-roues à moteur. La SAS Le Courtier du Motard est l'interlocutrice exclusive des Partenaires intermédiaires avec l'Assureur Mutuelle

des Motards. En contrepartie, l'Assurance Mutuelle des Motards s'engage à rémunérer la SAS Le Courtier du Motard par le versement de commissions qui peuvent être révisées chaque année.

Modalités :

L'avenant n° 11 du 20 décembre 2023 à la convention initiale du 25 février 2010 fixe les modalités de rémunération, à savoir : Pour tous les contrats apportés par les partenaires intermédiaires, la rémunération de LCDM sera ajustée afin que cette dernière ait une marge de 2,5 %. Une commission qui se décline ainsi

L'Assurance Mutuelle des Motards accorde à LCDM une commission sur les produits distribués par les Indicateurs (Par partenaires apporteurs)	Mise en relation par contrat
De 1 à 50 contrats* sur l'exercice pour les 2-3 Roues	22 €
De 51 à 100 contrats* sur l'exercice pour les 2-3 Roues	33 €
Au-delà de 100 contrats* sur l'exercice pour les 2-3 Roues	44 €

Contrairement à ce qui avait été voté par le conseil d'administration du 10 décembre 2022, les modalités de rémunération de cet avenant ont été appliquées sur l'exercice 2023 et seront applicable sur l'exercice 2024. Le CA du 16 décembre 2023 a autorisé cet avenant. La procédure d'autorisation préalable n'a pas été suivie par omission.

Intérêt pour la société :

La SAS Courtier du Motard contribue au développement de la Mutuelle des Motards et à son ambition de doublement de parts de marché.

Impact financier :

Une charge de 5 523 574 € a été comptabilisé au titre de cette convention sur l'exercice 2023.

Paris La Défense, le 24 avril 2024

KPMG SA

Jean-François MORA
Associé





BILAN ACTIF en K€	Exercice	
	N	N-1
ACTIFS INCORPORELS	18 309	16 891
PLACEMENTS	237 103	229 679
Terrains et construction	3 788	3 516
Prêts et titres de participation	16 852	17 450
Autres placements	216 436	208 695
Créances pour dépôts en espèces - acceptation	27	19
PART DES REASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	110 279	141 799
Provisions pour cotisations non acquises		
Provisions pour sinistres	110 279	141 799
Autres provisions techniques		
CREANCES	38 008	41 385
Créances nées d'opérations d'assurance directe	32 518	28 518
Créances nées d'opérations de réassurance et acceptation	1 040	7 857
Autres créances	4 450	5 010
* Personnel et organismes sociaux	6	8
* Etat et collectivités publiques	2 745	3 485
* Fournisseurs débiteurs	186	106
* Autres débiteurs	1 514	1 410
AUTRES ACTIFS	8 333	11 595
Actifs corporels d'exploitation	5 989	6 138
Disponibilités	2 344	5 456
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	9 968	8 410
TOTAL ACTIF	422 001	449 759

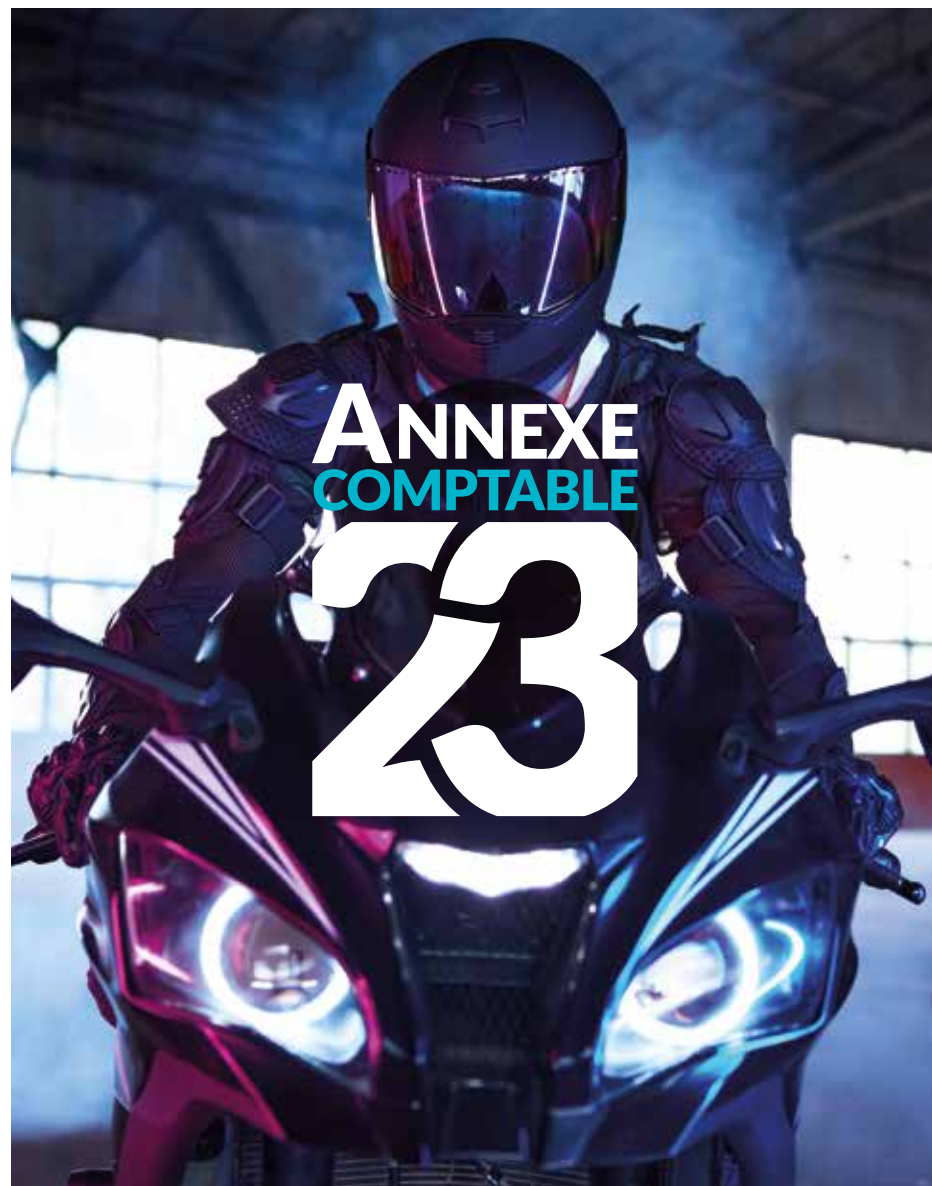
BILAN PASSIF en K€	Exercice	
	N	N-1
CAPITAUX PROPRES	71 270	68 579
Fonds d'établissement	10 000	10 000
Fonds de développement	53 167	51 659
Autres réserves	4 102	4 102
Report à nouveau	2 818	1 449
Résultat de l'exercice	1 183	1 369
DEPÔTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS		
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	308 113	335 701
Provisions pour cotisations non acquises	34 346	34 538
Provisions pour sinistres	258 829	285 385
Autres provisions techniques	14 938	15 778
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2 371	2 221
DETTES POUR DEPÔTS ESPECES RECUS DES REASSUREURS	11 148	14 637
AUTRES DETTES	27 987	27 715
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	4 250	3 217
Dettes nées d'opérations de réassurance	608	76
Dettes envers des établissements de crédit	14 623	15 681
Autres dettes	8 507	8 742
* Personnel et organismes sociaux	2 733	3 351
* Etat et collectivités publiques	3 166	2 823
* Fournisseurs	1 432	1 164
* Autres créditeurs	1 175	1 404
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	1 113	906
TOTAL PASSIF	422 001	449 759



COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE en K€	Brut	Exercice		N-1 Net
		N	Net	
		Cessions	Rétrocess.	
COTISATIONS ACQUISES	135 747	18 029		128 565
Cotisations	135 555	18 029		127 680
Var° des cotisations non acquises	192		192	885
PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES			2 289	1 633
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	2 837		2 837	1 576
CHARGES DES SINISTRES	54 714	-23 623	78 336	85 336
Prestations et frais payés	76 357	7 898	68 459	72 272
Variation des provisions pour sinistres	-21 644	-31 521	9 877	13 063
VARIATION DES AUTRES				
PROVISIONS TECHNIQUES	-840	0	-840	-95
Var° de la prov.math.des rentes	-406		-406	-1 432
Var° de la prov.pour risques d'exigibilité			0	0
Var° de la PREC	-434		-434	1 337
PARTICIPATIONS AUX RESULTATS	0		0	0
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	39 035	0	39 035	39 352
Frais d'acquisition	23 550		23 550	22 631
Frais d'administration	15 486		15 486	16 721
Commissions reçues des réassureurs			0	0
			0	0
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	5 124		5 124	4 801
RESULTAT TECHNIQUE	40 551	41 652	1 188	2 380

COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE en K€	Exercice	
	N	N-1
RESULTAT TECHNIQUE	1 188	2 380
PRODUITS DES PLACEMENTS	5 207	4 120
Revenus des placements	4 013	2 658
Autres produits des placements	22	206
Profits provenant de la réalisation des placements	1 171	1 257
CHARGES DES PLACEMENTS	2 093	1 903
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	865	482
Autres charges des placements	1 165	162
Pertes provenant de la réalisation des placements	63	1 259
PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFERES	-2 289	-1 633
AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	7	21
AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	4	5
RESULTAT EXCEPTIONNEL	497	-430
Produits exceptionnels	1 417	2 625
Charges exceptionnelles	920	3 055
INTERESSEMENT, PARTICIPATION ET ABONDEMENT	926	1 225
Intéressement, participation et forfait social	926	1 225
TAXE BONI MALI	206	0
IMPOTS SUR LES BENEFICES	199	-43
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 183	1 369

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES en K€	Exercice	
	N	N-1
1. Engagements reçus		
2. Engagements donnés		
2a Avals, caution et garantie de crédit donnés		115
2b Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c Autres Engagements sur titres, actifs ou revenus	1 110	1 110
2d Droit de tirage donnés à un fond de garantie		
2e Autres engagements donnés	7 651	7 651
3. Engagements Réciproques		
3a Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires en réassurance	94 645	98 736
3b Valeurs reçues d'entreprises ayant donné des opérations en substitution		
3c Autres engagements réciproques		
4. Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
5. Encours d'instruments financiers à terme		



Annexe comptable

La présente annexe est établie conformément aux dispositions du chapitre III du titre VIII du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général et au règlement N° 2019-07 du 6 décembre 2019 modifiant le règlement ANC N° 2015- 11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Elle fait partie intégrante des états financiers. Elle comporte des éléments d'informations complémentaires au bilan, hors bilan et compte de résultat, de façon que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise. Comme dans les états financiers et conformément à la réglementation, toutes les informations sont fournies en k€.

Ces éléments d'information ne sont mentionnés que s'ils ont une importance significative.

Cette annexe se présente comme suit :

- I Informations générales
- II Règles et Méthodes Comptables
- III Notes sur les postes du bilan et du hors bilan
- IV Notes sur les postes du compte de résultat
- V Autres informations



I - Informations générales

Faits marquants de l'exercice

Garantie Assistance

A compter du 1^{er} janvier 2023, le montage juridique avec Inter Mutuelles Assistance pour la gestion de l'assistance a évolué avec la mise en place d'un traité de réassurance en quote-part à 75% sur les garanties assistance. Ce changement de gestion a un impact sur la lecture des comptes annuels et de l'annexe, notamment sur les cotisations acquises cédées et la charge cédée des sinistres de l'exercice de survenance.

Transfert du portefeuille Automobile

Le transfert du portefeuille Automobile vers un assureur partenaire commencé au cours de l'année 2022 s'est terminé au 31 mars 2023.

Ce transfert d'activité à un impact sur la lecture des comptes annuels et de l'annexe, notamment sur les variations du nombre de contrats, les cotisations acquises et la charge des sinistres de l'exercice de survenance. Le crédit d'impôt recherche (CIR) est une mesure générique de soutien aux activités de recherche et développement (R&D) des

Evénements postérieurs à la cloture

Néant .

II - Règles et méthodes comptables

Principes et modes d'evaluation retenus

Les comptes annuels sont établis suivant les principes comptables résultant de la réglementation dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux principes et modes d'évaluation retenus par le règlement ANC n° 2018-08 du 11 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance ainsi que du Plan Comptable Général et au règlement N° 2019-07 du 6 décembre 2019 modifiant le règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

L'exercice social d'une durée de 12 mois a été ouvert le 1er janvier 2023 et clôturé le 31 décembre 2023.

Postes de Bilan

ACTIFS INCORPORELS

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Au 31 décembre 2023, ce poste comprend principalement le développement d'un logiciel à usage interne. Ce développement de logiciel est immobilisé à l'actif conformément au règlement ANC 2015-06. Les logiciels sont amortis linéairement sur une durée de 3 à 13 ans. Ce poste également le droit au bail pour 78 k€ versé sur les locaux de certaines agences.

PLACEMENTS IMMOBILIERS

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotées sont inscrits à leur valeur d'acquisition nette de frais d'achat et d'impôts et augmentés des travaux de construction, d'amélioration (à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits). A compter de l'exercice 2006, 100 % des immeubles sont amortis selon la méthode prospective des composants (dont les durées d'amortissement s'échelonnent de 15 à 40 ans). La valeur de réalisation des immeubles qui figure dans l'état des placements, est déterminée à partir d'expertises quinquennales ou de la valeur de réalisation effective si celle-ci est connue au 31 décembre. La dernière expertise a été effectuée en 2020 et mise à jour fin 2023.

PLACEMENTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES ET DANS DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciés si leur valeur d'usage est inférieure.



VALEURS MOBILIÈRES

Le portefeuille de valeurs mobilières est composé de valeurs "non amortissables" et "amortissables" telles que définies aux articles R 343-9 et R 343-10 du Code des assurances. Elles sont inscrites au bilan à leur prix d'achat à la date d'acquisition. Le prix d'achat s'entend hors intérêts courus.

A la date de clôture, les valeurs relevant des articles R. 343-9 et R. 343-10 du code des assurances sont évaluées selon les modalités définies par le chapitre 2 du titre II du règlement 2015-11 de l'ANC.

• Valeurs relevant de l'article R 343-9 du code des assurances.

Conformément à l'article R 343-9 du code des assurances et à la Section 1 du Chapitre III du Livre I du règlement ANC 2015-11, une provision pour dépréciation est constituée s'il existe un risque de crédit avéré du débiteur et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable. Au 31 décembre 2023, le portefeuille relevant de l'article R 343-9 dégage des moins-values latentes pour 7 294 k€. La valeur de remboursement des obligations (165 050 k€) reste supérieure au prix d'achat (162 805 k€). Par ailleurs aucun risque de défaut n'a été identifié pouvant l'objet d'une provision pour dépréciation spécifique.

Le prix d'achat du titre lors de son acquisition est rapproché ligne à ligne de sa valeur de remboursement. La différence entre ces deux valeurs est amortie sur la durée de vie résiduelle du titre et portée en charge ou en produit. Elle est appelée "correction de valeur". La valeur nette du titre (valeur d'achat nette de correction de valeur) est ensuite comparée à sa valeur de réalisation à la date de clôture.

● Valeurs relevant de l'article R 343-10 du code des assurances.

Conformément aux dispositions de la Section 2 du Chapitre III du Livre I du règlement ANC n°2015-11, l'ensemble des placements relevant de l'article R 343-10 du code des assurances a fait l'objet d'un examen en vue de déterminer si la moins-value latente en date de l'arrêté des comptes présente un caractère durable.

Une provision pour dépréciation durable (PDD) peut être constituée dans les cas suivants :

- il existait une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté ;
- des indices objectifs permettent de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Au 31 décembre 2023, le portefeuille de valeurs "non amortissables" présente des plus-values latentes pour un montant de 2 434 k€.

L'examen de l'ensemble des placements a mis en évidence des moins-values significatives et durables sur deux lignes de Titres. La constitution d'une Provision pour Dépréciation Durable pour 958 k€ a été jugée nécessaire.

Ce portefeuille figure à l'actif du bilan pour une valeur nette comptable de 54 662 k€.

CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE

Ce poste comprend essentiellement les comptes des "sociétaires débiteurs" et des "sociétaires en contentieux".

De ces montants viennent se déduire les provisions qui y sont rattachées, à savoir : les provisions pour primes à annuler et primes contentieuses.

Les provisions pour primes à annuler sont destinées à faire face aux annulations probables à intervenir après l'inventaire sur les primes émises et non encaissées. Le taux de provision tient compte de l'ancienneté de l'arriéré.

Les provisions pour primes contentieuses couvrent les risques de non-recouvrement sur les créances pour lesquelles une procédure contentieuse est en cours. Le taux de provision



retenu correspond au pourcentage des créances en contentieux non encaissées.

AUTRES ACTIFS

Les actifs corporels d'exploitation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Ils font l'objet d'amortissements annuels sur le mode linéaire selon les durées suivantes :

- Agencements et installations : 10 ans
- Matériel de transport : 3 à 5 ans
- Matériel de bureau : 4 à 6 ans
- Mobilier : 5 à 10 ans

COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

Il s'agit essentiellement de frais techniques et non techniques engagés sur l'exercice 2023 et rattachables aux exercices suivants. Ils se décomposent comme suit :

- Frais d'acquisition à reporter

Ils correspondent à la fraction non imputable à l'exercice 2023 des frais d'acquisition des contrats constatés en charge de l'exercice. Ils sont déterminés en appliquant le rapport des "cotisations émises non acquises" sur les "cotisations émises" au total des frais d'acquisition de l'exercice.

Ce rapport passe ainsi de 24,65 % au 31 décembre 2022 à 25.38 % au 31 décembre 2023.

Il est rappelé que la totalité des cotisations sont émises jusqu'à la date d'échéance des contrats (31 mars 2024).

- Différence sur les prix de remboursement

Ils'agit de la différence entre la valeur de remboursement et la valeur d'achat des titres "amortissables". Cette différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres, comme indiqué au paragraphe "1-1-4". Lorsque la valeur de remboursement est inférieure à la valeur d'achat, cette différence est enregistrée à l'actif.

- Charges constatées d'avance

Ce sont essentiellement les frais de publicité, achats de fournitures, loyers, abonnements et autres frais généraux engagés sur l'exercice 2023 et relatifs à l'exercice suivant.

PROVISIONS TECHNIQUES

Ces provisions sont destinées à permettre le règlement intégral des engagements pris envers les assurés, les bénéficiaires de contrats et les victimes de sinistres. La part des provisions à la charge des réassureurs figure à l'actif.

Les règles de comptabilisation et d'évaluation des provisions techniques sont définies dans le titre IV du règlement n° 2018-08 du 11 novembre 2018 modifiant le règlement ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015.

● La provision pour cotisations émises non acquises

La provision pour cotisations émises non acquises est destinée à constater la part des cotisations se rapportant à la période comprise entre la date d'inventaire et la date de la prochaine échéance de cotisation. Elle est calculée au prorata temporis contrat par contrat, séparément pour chacune des catégories définies à l'article A.344-2 du Code des assurances. Comme évoqué au paragraphe sur les frais d'acquisition à reporter, la totalité des cotisations sont émises jusqu'à la date d'échéance des contrats, soit le 31 mars 2024.

● La provisions pour sinistres à payer

Cette provision correspond à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'entreprise, ainsi que les risques de revalorisation en rente de ces sinistres.

Les Risques RC corporels, RC matériel Grave et

Corporelles sont évalués dossier par dossier en frais et principal.

Tous les autres risques sont déterminés d'après la méthode des coûts moyens. Il s'agit d'une méthode statistique, qui repose sur l'historique des coûts terminés.

Les provisions pour sinistres comprennent également des provisions pour sinistres inconnus ou déclarés tardivement (après la date d'inventaire) qui sont déterminées sur base statistique.

La provision pour risque de revalorisation de sinistres en rente

Suite à l'arrêt de la prise en charge par la FGAO de l'indexation des rentes allouées aux victimes des accidents de circulation depuis le 1er janvier 2013, une revue du portefeuille a été réalisée par l'Assurance Mutuelle des Motards afin d'identifier des dossiers sinistres susceptibles d'être concernés par l'indexation des rentes.

A la clôture de l'exercice 2023, cinq sinistres ont été identifiés comme pouvant être concernés par l'indexation des rentes. Cette estimation repose sur la table TD 88-90 et un taux d'indexation de 2%. Une provision égale au montant brut de la franchise a été dotée au 31 décembre 2023, la partie à charge des réassureurs a été comptabilisée à l'actif.

La provision pour frais de gestion

Elle est destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens y compris les frais internes.

Ce calcul des frais de gestion à venir est effectué par type de risques, à partir d'un nombre d'opérations et d'un coût moyen par opération. Cette méthode tient compte de l'avancement de la gestion d'un dossier sinistre au-delà du seul règlement.

Au 31 décembre 2023, la provision pour frais de gestion sinistres (8 629 k€) représente 3.33 % de la provision pour sinistres (258 829 k€).

La provision pour prévisions de recours

Cette provision correspond au montant des recours que la Mutuelle estime pouvoir encaisser. Le montant des recours à encaisser concerne essentiellement :

- les avances sur recours corporel dans le cadre de la convention IRCA ;

- les avances sur recours matériel ;
 - les recours à encaisser sur les autres garanties (Dommage tout accident, Défense recours...).
- La provision pour prévisions de recours est déterminée sur la base d'un calcul statistique « à l'ultime ».

Les autres provisions techniques

Cette rubrique comprend les provisions mathématiques des rentes, la provision pour risque d'exigibilité et la provision pour risques en cours.

La provision mathématique des rentes représente la valeur actuelle des engagements de l'assureur en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mis à sa charge. Elle est calculée conformément aux règles fixées par les articles 142-2 à 142-4 du règlement n° 2015-11 du 26 novembre 2015 de l'ANC.

La provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10 se trouvent en situation de moins-value latente nette globale. Cette moins-value latente nette globale est calculée conformément à l'article R. 343-5 du Code des assurances et doit faire l'objet (a minima) d'une provision pour risque d'exigibilité étalée sur trois ans. Concernant les valeurs amortissables en moins-values latentes de 7 294 k€ au 31 12 2023, celles-ci seront conservées jusqu'à leur maturité et seront donc cédée



à leur valeur de remboursement qui est supérieure à leurs valeurs comptables. Pour cette raison, il n'a pas été comptabilisé de provision pour exigibilité.

La provision pour risques en cours, classée au bilan en "Autres provisions techniques", est destinée à couvrir, pour l'ensemble des contrats en cours, la charge des sinistres et des frais afférents aux contrats, pour la période s'écoulant entre la date de l'inventaire et la date de la première échéance de cotisation pouvant donner lieu à révision de la cotisation par l'assureur ou, à défaut, entre la date de l'inventaire et le terme du contrat pour la part de ce coût qui n'est pas couverte par la provision pour cotisations non acquises.

Cette provision est régie par les articles 143-6 à 143-8 du règlement n° 2015-11 du 26 novembre 2015 de l'ANC.

Elle se calcule séparément pour chacune des catégories définies à l'article A.344-2 du Code des assurances, sur la base de l'exercice écoulé et de l'exercice précédent comme suit :

Charges totales (sinistres+administration+autres charges techniques)

Cotisations acquises

L'écart constaté par rapport à 100 % est appliqué au montant des provisions pour cotisations non acquises.

Les 7 catégories retenues pour la Mutuelle, selon la réglementation, sont la RC Auto, la Dommage Auto, la Dommage aux biens, les Catastrophes naturelles, l'Assistance, la Protection juridique et les Dommages corporels.

Postes du compte résultat

PRODUITS FINANCIERS : RÈGLE D'ALLOCATION

Le résultat de la gestion des placements est ventilé en 2 parties : les produits générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques et qui figurent dans le cadre opérations "techniques" et ceux issus des capitaux propres et qui sont placés dans la partie opérations "non techniques".

Les produits nets des placements ont été enregistrés dans le compte non technique au cours de l'exercice.

A la clôture de l'exercice, la quote-part des placements transférée au compte technique pour un montant de 2 289 k€ a été calculée comme suit :

Produits nets des placements X $\frac{\text{Provisions techniques nettes de réassurance}}{\text{Prov. techn.nettes de réass. + capitaux propres}}$

LES CHARGES

Les charges sont classées par destination selon les méthodes suivantes :

- affectation directe sans application de clés forfaitaires pour les charges directement affectables par destination ;
- pour les charges ayant plusieurs destinations et celles qui ne sont pas directement affectables, la Mutuelle utilise des clés de répartition basées sur des critères quantitatifs objectifs, appropriés et contrôlables.

Après affectation en comptabilité analytique, les frais généraux (charges par nature) se répartissent par destination comme suit :

Charges par destination	N (K€)	N (%)	N-1 (K€)	N-1 (%)
Frais de gestion sinistres	12 504	21,84%	12 530	21,88%
Frais d'acquisition	23 983	41,88%	22 934	40,04%
Frais d'administration	15 486	27,04%	16 721	29,20%
Autres charges techniques	5 124	8,95%	4 801	8,38%
Frais de gestion des placements	126	0,22%	59	0,10%
Total charges par destination	57 222		57 045	
Chargement frais de gestion	471	0,82%	529	0,92%
Variation des frais d'acquisition à reporter	(433)	-0,76%	(303)	-0,53%
Total frais généraux	57 260	100%	57 271	100%

Consolidation

L'Assurance Mutuelle des Motards dépasse les seuils légaux pour établir des comptes consolidés.

La société contrôle quatre filiales rentrant dans son périmètre de consolidation : les Editions de la F.F.M.C., détenue à 50%, et la S.A.S.U Le Courtier du Motard, détenue à 100 % ainsi que la SAS Mutopia et la SASU Securider détenues toutes les deux à 100%.

Le règlement CRC N° 2000-05 au 1^{er} janvier 2017, applicable aux comptes consolidés des entreprises régies par le code des assurances, prévoit l'intégration des filiales du périmètre, dès lors que leur consolidation présente un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

D'après les derniers états financiers communiqués au 31 décembre 2022, les principaux chiffres des Editions de la F.F.M.C. sont les suivants :

En k€

- Chiffre d'affaires : **3 225**
- Résultat comptable : **-766**
- Situation nette : **- 2 342**

Il est à noter que la SARL Les Editions de la FFMC a fait l'objet d'un redressement judiciaire. Par jugement du 7 décembre 2017 a été actée la fin de la période d'observation. Le plan de continuation et d'apurement du passif de la SARL est en cours.

La S.A.S.U Le Courtier du Motard a démarré son activité au 1^{er} septembre 2009. D'après ses états financiers au 31 décembre 2023, les principaux chiffres sont les suivants :

- Chiffre d'affaires : **5 524**
- Résultat comptable : **15**
- Situation nette : **262**

A compter de l'exercice 2010, cette société fait l'objet d'une intégration fiscale avec l'Assurance Mutuelle des Motards.

La S.A.S MUTOPIA a démarré son activité au 16 décembre 2013. La Mutuelle des motards a acquis l'intégralité des titres de la SAS MUTOPIA au cours de l'exercice 2019.

D'après ses états financiers au 31 décembre 2023, les principaux chiffres sont les suivants :

- Chiffre d'affaires : **1434**
- Résultat comptable : **237**
- Situation nette : **708**

La S.A.S.U. Securider a démarré son activité au 21 février 2019.D'après ses états financiers au 31 décembre 2023, les principaux chiffres sont les suivants :

- Chiffre d'affaires : **65**
- Résultat comptable : **1**
- Situation nette : **16**

Dérogations aux principes généraux du plan comptable

Il n'a été fait aucune dérogation aux principes généraux du plan comptable.

Changements de méthodes ou de présentation

Il n'a été effectué aucun changement de méthode ou de présentation.

III - Notes sur les postes du bilan et du hors bilan

Évolution des actifs incorporels, constructions, titres de propriété sur les entreprises liées et celles avec lesquelles existe un lien de participation

Il n'a été fait aucune dérogation aux principes généraux du plan comptable.

Nature de l'actif	Montant brut en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Transfert	Montant brut en fin d'exercice
Actifs incorporels	27 886	3 541			31 427
<i>Droit au bail</i>	<i>78</i>				<i>78</i>
<i>Grenoble</i>	<i>28</i>				<i>28</i>
<i>Marseille</i>	<i>50</i>				<i>50</i>
<i>Logiciels</i>	<i>3 496</i>	<i>527</i>		<i>320</i>	<i>4 343</i>
<i>OXYGENE</i>	<i>15 954</i>				<i>15 954</i>
<i>Logiciel CLAIMS</i>	<i>7 496</i>				<i>7 496</i>
<i>Immobilisation en cours</i>	<i>861</i>	<i>3 014</i>		<i>-320</i>	<i>3 555</i>
Terrains et construct* et agenct:	5 135	325	209		5 251
<i>Paris</i>	<i>622</i>				<i>622</i>
<i>Rouen</i>	<i>258</i>				<i>258</i>
<i>Bordeaux</i>	<i>194</i>				<i>194</i>
<i>Toulon</i>	<i>108</i>		<i>53</i>		<i>55</i>
<i>Lyon</i>	<i>309</i>				<i>309</i>
<i>Annecy</i>	<i>181</i>				<i>181</i>
<i>Nice</i>	<i>256</i>	<i>325</i>	<i>156</i>		<i>426</i>
<i>Parts SAS MUTOPIA</i>	<i>3 206</i>				<i>3 206</i>
<i>Immobilisation en cours</i>					
Prêts et titres de participation	17 450	533	1 131		16 852
<i>Action logement</i>	<i>1 137</i>	<i>81</i>	<i>20</i>		<i>1 197</i>
<i>SARL Editions FFMC</i>	<i>2</i>				<i>2</i>
<i>SAS LCDM</i>	<i>40</i>				<i>40</i>
<i>OFI Partenaires</i>	<i>329</i>				<i>329</i>
<i>Crédit Coopératif</i>	<i>22</i>	<i>278</i>			<i>300</i>
<i>SOCRAM</i>	<i>710</i>				<i>710</i>
<i>Matmut PJ.</i>	<i>37</i>				<i>37</i>
<i>IMA</i>	<i>1 012</i>				<i>1 012</i>
<i>IMA G.I.E.</i>	<i>4</i>		<i>4</i>		
<i>IMA Titres Subord.</i>		<i>175</i>			<i>175</i>
<i>Liberty rider</i>	<i>249</i>				<i>249</i>
<i>Obl Liberty rlder</i>	<i>75</i>				<i>75</i>
<i>Securider</i>	<i>10</i>				<i>10</i>
<i>Mutopia</i>	<i>14 035</i>		<i>1 129</i>		<i>12 906</i>
<i>Provision dép. titres</i>	<i>-212</i>		<i>-22</i>		<i>-190</i>



	Montant cum.	Dotation	Reprise amort.	Montant cum.	Montant net
Nature de l'actif	amort.et prov. à l'ouverture	amort.et prov. de l'exercice	et transferts de l'exercice	amort.et prov. à la clôture	inscrit au bilan
Actifs incorporels	10 995	2 123		13 118	18 309
Droit au bail	28			28	50
Logiciels	3 427	115		3 542	800
Oxygene	6 544	1 431		7 975	7 980
Logiciel CLAIMS	996	577		1 572	5 924
Immobilisations en cours					3 555
Constructions					
Agencements	1 619	35	191	1 463	3 788
Terrains					
Immeubles	911	22	62	871	337
Agencements immeubles	708	13	129	592	246
Parts SAS MUTOPIA					3 206
Immobilisations en cours					

Participation et entreprises liées

Montant des participations, créances et dettes sur participations des entreprises liées (en k€)

Société	Participation	Créances	Dettes
Participations:			
SARL Editions FPMC	2	1 711	
SASU LCDM	40	5	
SAS MUTOPIA construction	3 206	14 073	
OFI Partenaires	329		
Crédit Coopératif	300		
SOCRAM	710		
Matmut Protection Juridique	37		
IMA	1 012	1 169	
Securider	10	25	
LibertyRider	249		

Tableau des filiales et participations (art.354 et 355 Loi du 24 juillet 1966)

Inform.financ.:	Capital	Réserves et report à nouv. av.affect. resultats	Quote part capital détenu (en%)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts&av. consentis par la sté non encore remb.	Montant cautions et avais donnés par la sté	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice écoulé	Bénéfice ou perte du dernier exercice clos	Dividend. encaissés par la sté au cours de l'exerc.
Filiales et participat°:				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 10% du capital de la Société astreinte à publication.										
1. Filiales (+50%)										
S.A.R.L. ED. F.F.M.C. (1)	32	-1 608	50%	2	0	1711	0	3 225	-766	0
S.A.S.U L.C.D.M. (2)	40	207	100%	40	40	5	0	5 224	15	0
S.A.S.U. SECURIDER (2)	10	5	100%	10	10	25	0	65	1	0
SAS MUTOPIA Construction (2)	228	244	100%	3 206	3 206	14 073	0	1 434	237	0
2. Participations (10 à 50%)										
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations										
1. Filiales non reprises au A.										
2. Participations non reprises au A.										
SOCRAM (1)	70 000	161 162	0,74%	710	710	0	0	44 549	2 710	10
MATMUT PROT. JURIDIQUE (1)	7 500	34 695	0,50%	37	37	0	0	51 092	7 605	100
I.M.A. (1)	55 383	181 741	0,51%	1012	1012	175	0	0	236	0
LIBERTY RIDER (1)	2	528	7,22%	249	61	75	0	1 953	311	0
OFIVALMO PARTENAIRES (2)	5 128	-19 920	2,00%	329	329	0	0	0	52 334	1
CREDIT COOPERATIF A (3)	nc	nc	nc	0	0	0	0	nc	nc	0
CREDIT COOPERATIF B (3)	nc	nc	nc	300	300	0	0	nc	nc	0

(1) Les informations financières sont celles de l'exercice 2022, les états financiers 2023 ne nous ont pas encore été communiqués, exceptés les montants des prêts & avances consentis par la société non encore remboursés qui sont en valeur 2023.
(2) Les informations financières sont celles de l'exercice 2023.
(3) Les informations financières ne nous ont pas été communiquées.



État détaillé des placements

Désignation des valeurs ou des actifs	Nb	(a) Affectation	Code Sicovam	Valeur brute	Correct* de valeurs	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur de rembourst.
IMMEUBLES								
Paris-Rue de Lyon	1	F	France	622	-583	39	882	
Rouen-Rue J.Lelleur	1	F	France	258	-212	46	337	
Bordeaux-Av.du Gal. Larminat	1	F	France	194	-166	28	309	
Toulon-Rue Picot	1	F	France	55	-43	12	144	
Lyon-Av. Jean Jaurès	1	F	France	309	-273	35	382	
Annecy-Av.de Genève	1	F	France	181	-109	72	168	
Nice-Rue de Rivoli	1	F	France	426	-76	350	466	
Parts SAS Mutopia	1	F	France	3 206	0	3 206	10 764	
Total Immeubles				5 251	-1 463	3 788	13 451	0
VALEURS MOBILIERES								
O.P.C.V.M. MONETAIRES ET C.A.T.				21 367	0	21 367	21 405	
OFI RS LIQUIDITES SI.4DEC	2 985	F	FR000008997	14 791	0	14 791	14 829	
CE - LIVRET ASSOCIATIS				151	0	151	151	
CRED COOP - LIVRET INSTITUTIONNEL				37	0	37	37	
CRED COOP - LIVRET ASSOCIATIONS				12	0	12	12	
CRED COOP - LIVRET INSTITUTIONNEL				25	0	25	25	
ARKEA LIVRET				1 351	0	1 351	1 351	
BDP-CAT				5 000	0	5 000	5 000	
O.P.C.V.M. FONDS ALTERNATIFS				10 321	-883	9 437	9 910	
BDL REMPART PART I FCP 4DEC	17 000	F	FR0011790492	2 472		2 472	2 662	
ELEVA ABS.RET.EUROPE IC EUR 2D	1 000	L	LU1331972494	1 280		1 280	1 304	
LAZARD CRED.OPP.PC EUR SI.3DEC	1 000	F	FR0010235507	1 421		1 421	1 434	
OFI IMMOBILIER SPPICAV	21 982	F	FR0013253499	2 775	-883	1 892	1 892	
SWEN INF MU-SE4 - PARTS -A-	300	F	FR0013516416	2 373		2 373	2 618	
O.P.C.V.M. TAUX VARIABLES				9 705	-75	9 630	10 424	
OFI INV.ESG EURO H.Y.IC FCP 4D	18 000	F	FR0010596783	1 430	0	1 430	2 116	
OFI INV.HIG.YIEL.2027 ID FCP4D	27 700	F	FR0013511466	2 743	0	2 743	2 843	
OFI CREDIT ETI PART I FIA	100	F	FR0011759430	195	-75	120	120	
ZENCAP CRED.ETI II PART I2 FPS	100	F	FR0013142650	422	0	422	336	
ZENCAP CREDIT ETI III I1 FPS	150	F	FR0013326337	1 013	0	1 013	996	
REBOND TRICOLEUR PART A FPS	200	F	FR0013525185	1 491	0	1 491	1 568	
ZEN.REAL ESTATE D.III XL2 FPS	300	F	FR0014001YH7	2 411	0	2 411	2 445	
F.C.P.R. INFRAVIA (1)				1 100	0	1 100	1 132	
INFRAVIA A FPCI 2DEC	9900	F	FR0010647735		0	0	0	
INFRAVIA B FPCI	10000	F	FR0010648873		0	0	0	
INFRAVIA EUROP.FUND V A FPCI	30000	F	FR0014001DZ3	1 100	0	1 100	1 129	
INFRAVIA EUROPEAN FD II A FPCI	10000	F	FR0011297951				3	
O.P.C.V.M. ACTIONS				12 170	0	12 170	14 225	
OF.IN.ES.EUR.EQ.SM.BET.I SI.4D	27965	F	FR0012046621	3 522	0	3 522	4 182	
OFI INVEST ESG EURO EQ.D SI 4D	60000	F	FR0000971176	6 262	0	6 262	6 694	
R-CO CON.EQ.VAL.EUR.ID SI.4DEC	6	F	FR0011418342	667	0	667	950	
SSP M EUROPEA.EQ.(ZAD) CLO C.	70	L	LU0754678422	1 721	0	1 721	2 399	



Désignation des valeurs ou des actifs	Nb	Affectation	Code Sicovam	Valeur inscrite au bilan				
				Valeur brute	Correct* de valeurs	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur de rembourst.
OBLIGATIONS				162 732	73	162 805	155 511	165 050
AIR LIQ.FIN.1,25%15-0625 EMTN	1 000 000	F	FR0012766889	1 013	-11	1 002	976	1 000
AIR LIQFIN 1,25%16-130626 EMTN	4 500 000	F	FR0013182847	4 248	56	4 304	4 293	4 500
APRR 1,25%20-140127	2 000 000	F	FR0013506516	1 918	25	1 942	1 907	2 000
APRR 1,5%15-150124 EMTN	600 000	F	FR0013044278	617	-17	600	599	600
APRR 1,875%14-150125 EMTN	3 000 000	F	FR0012300812	2 976	13	2 989	2 946	3 000
ASF 1,125%17-200426 EMTN	1 800 000	F	FR0013251170	1 725	27	1 752	1 729	1 800
AUCHAN 2,875%20-290126	1 500 000	F	FR0013510179	1 434	14	1 448	1 461	1 500
AUTOROUTES SUD 1,375%19-210231	500 000	F	FR0013404571	554	-20	534	450	500
BASF 0,875%16-061031	500 000	D	DE000A2BPA51	526	-9	517	433	500
BASF 2,5%14-220124	4 000 000	X	XS1017833242	4 103	-102	4 001	3 997	4 000
BELGIUM 0,8%17-220627	1 000 000	B	BE0000341504	923	17	940	952	1 000
BELGIUM 0,9%19-220629	2 000 000	B	BE0000347568	1 786	31	1 817	1 860	2 000
BFCM 0,625%22-191127	3 000 000	F	FR0014007PV3	2 563	52	2 615	2 702	3 000
BFCM 1,25%20-030630 EMTN	600 000	F	FR0013515749	491	5	496	520	600
BFCM 2,625%22-061129 EMTN	500 000	F	FR001400A3G4	447	4	451	476	500
BMW FINANCE 0,375%20-140127	1 000 000	X	XS2102357014	922	23	945	934	1 000
BMW FINANCE 1%22-220528	3 000 000	X	XS2447564332	2 930	19	2 950	2 786	3 000
BNP PARIBAS TV20-170429 EMTN	3 300 000	F	FR0013508710	3 213	-19	3 194	2 984	3 300
BNPP TV21-130427 EMTN	3 300 000	F	FR0014002K43	2 925	70	2 995	3 064	3 300
CARREFOUR 1,875%22-301026 EMTN	1 500 000	F	FR0014009D26	1 454	16	1 470	1 451	1 500
CIE DE SAINT-GOBAIN 1,625%22-25	3 000 000	X	XS2517103250	2 931	30	2 961	2 923	3 000
COFIROUTE 0,75%16-090928 EMTN	1 500 000	F	FR0013201134	1 479	12	1 492	1 376	1 500
COOP RABOBANK TV23-250429	2 400 000	X	XS2613658041	2 375	1	2 377	2 473	2 400
COVIVIO 1,5%17-210627	500 000	F	FR0013262698	518	-9	510	471	500
COVIVIO 1,625%20-230630	6 300 000	F	FR0013519279	6 791	-147	6 644	5 605	6 300
CREDIT AGRICOLE TV23-110729	3 000 000	F	FR001400F1U4	3 042	-8	3 034	3 099	3 000
DASSAULT SYST. 0,375%19-160929	2 000 000	F	FR0013444551	2 026	-7	2 019	1 764	2 000
ESSILOR 2,375%14-090424 EMTN	4 000 000	F	FR0011842913	4 022	-21	4 000	3 988	4 000
EXOR 0,875%21-190131	1 700 000	X	XS2283188683	1 899	0	1 899	1 467	1 700
EXOR 1,75%18-180128	4 150 000	X	XS1753809929	4 343	-84	4 259	3 975	4 150
GEICINA 1,375%17-260128	1 500 000	F	FR0013284205	1 411	21	1 433	1 408	1 500
GEICINA 1,50%15-200125 EMTN	1 700 000	F	FR0012448025	1 750	-42	1 708	1 667	1 700
GEICINA TF 1,375%17-300627 EMTN	800 000	F	FR0013268350	886	-37	829	783	800
HOWOGE WOHNUNGS 0,625%21-1128	7 500 000	D	DE000A3H3GF4	7 437	18	7 455	6 594	7 500
ICADE 0,625%21-18012031	2 000 000	F	FR0014001IM0	1 954	12	1 966	1 584	2 000
ICADE 1,125%16 171125	2 800 000	F	FR0013218393	2 785	26	2 781	2 668	2 800
ICADE 1,75%16-100626	2 000 000	F	FR0013181906	2 133	-98	2 034	1 912	2 000
IMERY S 2%14-101224 EMTN	4 000 000	F	FR0012370872	4 189	-165	4 024	3 923	4 000
KERING 1,50%17-050427 EMTN	2 300 000	F	FR0013248721	2 244	16	2 260	2 204	2 300
KLEPIERRE 0,625%19-010730	1 000 000	F	FR0013430741	1 011	-4	1 006	835	1 000
KLEPIERRE 1,375%17-160227 EMTN	500 000	F	FR0013238045	535	-19	516	474	500
KLEPIERRE 1,75%14-061124 EMTN	2 000 000	F	FR0012283653	2 017	-14	2 003	1 963	2 000
KLEPIERRE 1,875%16-190226	500 000	F	FR0013121753	540	-24	516	487	500
KLEPIERRE 2%20-120529 EMTN	2 000 000	F	FR0013512233	2 077	-19	2 057	1 880	2 000
L OREAL 0,875%22-290626	3 000 000	F	FR0014009EJ8	2 855	54	2 909	2 864	3 000
LA POSTE 2,625%22-140928	2 000 000	F	FR001400CN47	1 973	-29	1 944	1 980	2 000
LEGRAND 0,625%19-240628	6 000 000	F	FR0013428943	6 019	-9	6 010	5 491	6 000
MERCEDES-BENZ 1%17-151127	4 500 000	D	DE000A2GSLY0	4 724	-87	4 637	4 217	4 500
MERCEDESSENBENZ INTL0,625%19-0527	1 000 000	D	DE000A2R9ZU9	966	2	968	933	1 000
MICHELIN 0,875%18-030925	2 000 000	F	FR0013357845	1 975	19	1 994	1 928	2 000
OAT 0%21-250227	1 000 000	F	FR0014003513	935	21	956	932	1 000
OAT 0,50%16-25052026	2 000 000	F	FR0013131877	1 863	40	1 902	1 915	2 000
OAT 0,50%19-25052029	3 500 000	F	FR0013407236	3 301	44	3 345	3 195	3 500
OAT 0,75%22-250228	6 500 000	F	FR001400AIN5	6 183	79	6 241	6 125	6 500
PLASTIC OMNIUM 1,25%17-260624	4 000 000	F	FR0013284086	3 875	114	3 989	3 942	4 000
RICH INTL HOLD 1%18-260326	3 500 000	X	XS1789751531	3 499	1	3 500	3 358	3 500
SCHNEIDER 0,250%16-090924 EMTN	1 800 000	F	FR0013201308	1 718	74	1 792	1 759	1 800
SODEXO 1%20-170728	2 000 000	X	XS2203998132	1 831	41	1 872	1 842	2 000
SODEXO 1%20-270429	800 000	X	XS2163333656	849	-17	832	730	800
STE.AUTO.SUD 1%16-130526 EMTN	1 000 000	F	FR0013168885	958	16	975	956	1 000
STELLANTIS 0,625%21-300327	2 500 000	X	XS2325733413	2 203	80	2 283	2 306	2 500
TOYOTA MOTOR CR 0,125%21-1127	5 000 000	X	XS2338955805	4 804	62	4 866	4 491	5 000
URW 2,5%14-260224 EMTN	5 000 000	X	XS1038708522	5 019	-18	5 000	4 989	5 000
VINCI 0%20-271128 EMTN	3 000 000	F	FR0014000PF1	2 954	16	2 970	2 637	3 000
WENDEL 1,375%19-260426	7 200 000	F	FR0013417128	7 294	-58	7 235	6 901	7 200
Total Valeurs Mobilières				217 394	-885	216 509	212 607	165 050
Total des immeubles et valeurs mobilières				222 645	-2 348	220 297	226 058	165 050



Désignation des valeurs ou des actifs	Nb	Affecta- tion	Code Sicovam	Valeur inscrite au bilan		Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur de rembourst.
				Valeur brute	Correct* de valeurs			
PRÊTS ET TITRES DE PARTICIPATIONS								
PRÊTS				14 103	0	14 103	14 103	
Action logement				1 197	0	1 197	1 197	
Mutopia - Prêt				12 906	0	12 906	12 906	
TITRES DE PARTICIPATION				2 939	-190	2 749	4 469	
détenus dans les sociétés suivantes:								
SARL Editions FFMC				2	-2	0	0	
SAS LCDM				40		40	262	
OFI Partenariats				329		329	395	
CREDIT COOPERATIF B				300		300	300	
SOCRAM				710		710	1 739	
IMA				1 012		1 012	1 197	
MATMUT Protection Juridique				37		37	249	
IMA Titres Subordonnées				175		175	175	
Liberty rider				249	-188	61	61	
Liberty rider OC				75		75	75	
Securider				10		10	16	
Total Prêts et titres de participation				17 042	-190	16 852	18 572	
CREANCES POUR DEPÔTS ESPECES - ACCEPTATION								
Dépôts en espèces - Acceptation				27	0	27	27	
Total Créances pour dépôts espèces				27	0	27	27	
TOTAL DES PLACEMENTS				239 714	-2 538	237 176	244 658	165 050

État récapitulatif des placements

Nature des Placements	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	+ Values Potent.N	+ Values Potent.N-1
Immeubles	5 251	3 788	13 451	9 663	9 050
Valeurs Mobilières	217 394	216 509	212 607	-3 902	-12 456
VALEURS MOBILIERES	162 732	162 805	155 511	-7 294	-13 808
RELEVANT DE L'ARTICLE R 343-9					
Obligations	162 732	162 805	155 511	-7 294	-13 808
Certificats de dépôts					
AUTRES VALEURS MOBILIERES	54 662	53 704	57 096	3 392	1 352
RELEVANT DE L'ARTICLE R 343-10					
O.P.C.V.M. Monétaires	21 367	21 367	21 405	38	8
O.P.C.V.M. Fonds alternatifs	10 321	9 437	9 910	472	-46
O.P.C.V.M. Taux Variable	9 705	9 630	10 424	795	268
F.C.P.R. Infravia	1 100	1 100	1 132	32	99
O.P.C.V.M. Actions	12 170	12 170	14 225	2 055	1 023
Prêts et Titres de participation	17 042	16 852	18 572	1 720	1 713
Dépôts en espèces reçus pour acceptation	27	27	27	0	0
TOTAL	239 714	237 176	244 657	7 458	-1 692
Amortissement dérogatoires					
Plus correction de valeurs des obligations (en comptes de régularisation actif et passif)					
-73					
TOTAL DES PLACEMENTS A L'ACTIF DU BILAN	237 103				



État des créances et des dettes

Créances	Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Créances nées d'opérations d'assurance directe	32 518		
* Sociétaires débiteurs	30 401		
* Prov.primes à annuler	-147		
* Sociétaires contentieux	596		
* Prov.primes contentieuses	-388		
* Fonds de garantie sur rentes	55		
* AGPM - commissions MRH	722		
* Comptes des rentiers	106		
* C/C IMA	1 169		
* Groupama GMED	3		
Créances nées d'opérations de réassurance	1 040		
* C/C réassureurs Cat Nat.	5		
* C/C réassureurs Q.P.	2		
* C/C réassureurs X.L.	373		
* C/C AGPM Com MRh			
* C/C Courtier AON	660		
* C/C AGPM Acceptation			
Autres créances	4 450		
* Personnel	6		
* Etat et collectivités publiques	2 745		
* Fournisseurs débiteurs	186		
* Autres débiteurs nets de prov.	1 514		



Dettes	Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	4 250		
* Sociétaires créiteurs	4 228		
* Charges à payer s/rentes	21		
* C/C IMA			
Dettes nées d'opérations de réassurance	608		
* C/C réass. catastrophes nat.			
* C/C réass. QP AGPM	51		
* C/C réass. XL			
* C/C réass. Attentats	6		
* C/C AMS RE	5		
* C/C IMA	546		
Acceptation			
* C/C AGPM Acceptation			
Dettes envers des établissements de crédit	2 861	4 660	7 103
* Banques	1 717		
* Emprunt Crédit Coopératif	1 139	4 660	7 103
* Intérêts courus sur emprunts	5		
Autres dettes:	8 507		
* Personnel	2 733		
* Etat et collectivités publiques	3 166		
* Fournisseurs	1 432		
* Autres créiteurs	1 175		

Évolution des actifs corporels d'exploitation

Nature de l'actif	Montant brut en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut en fin d'exercice
ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION (EVOLUTION DE LA VALEUR BRUTE)				
Dépôts et Cautionnements	522	34	31	525
Agencements et Installations	8 954	890	436	9 407
Matériel de transport				
Matériel événementiel	1			1
Matériel de bureau	241			241
Matériel informatique	4 277	49		4 326
Audiovisuel	895	22		917
Mobilier	1 954	114		2 068
Total	16 844	1 109	467	17 486

Nature de l'actif	Montant cum. amort. et prov. à l'ouverture	Dotation amort. et prov. de l'exercice	Reprise amort. et prov. de l'exercice	Montant cum. amort. et prov. à la clôture
ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION (EVOLUTION DES AMORTISSEMENTS)				
Dépôts et Cautionnements				
Agencements et Installations	3 908	576		4 484
Matériel de transport				
Matériel événementiel	1			1
Matériel de bureau	230	3		233
Matériel informatique	4 135	71		4 206
Audiovisuel	773	42		815
Mobilier	1 658	98		1 757
Total	10 705	791		11 496

Fonds propres

Fonds d'établissement

Tel que fixé par les statuts, le fonds d'établissement de la Mutuelle s'élève à 10 000 K€, suite à une augmentation de 7 000K€ par prélèvement sur fonds de développement, décidée en AGE du 4 juin 2006.

Fonds de développement

Le fonds de développement est une réserve spéciale, qui comprend le complément de fonds recueilli au-delà du fonds d'établissement lors

de la constitution de la Mutuelle. Elle est alimentée, en outre, par les droits d'adhésion prévus à l'article 6 des Statuts.

Les mouvements du fonds de développement au cours de l'exercice se décomposent comme suit :

Solde au 31 décembre 2022 : 51 659

Droits d'adhésion 2023 nets de taxes 1 508

Solde au 31 décembre 2023 : 53 167

Report à nouveau

Selon décision de l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2023, le résultat 2022, soit un bénéfice de 1 369 k€, a été affecté au compte de report à nouveau bénéficiaire.

Droits d'adhésion

Depuis la loi de finances 2010, les droits d'adhésion sont exonérés de l'impôt sur les sociétés dans une limite qui n'a pas été atteinte par la Mutuelle sur cet exercice. Ce principe permet ainsi l'enregistrement direct des droits d'adhésion perçus en fonds de développement

Provisions techniques

Provisions pour cotisations non acquises

Au 31 décembre 2023, le montant de ces provisions s'élève à :

- directes : 34 346

- acceptation

Soit un total de : 34 346

Provisions pour sinistres

Au 31 décembre 2023, le montant de ces provisions s'élève à :

○ Provision pour sinistres à payer : 242 918

○ Provision pour risque de revalorisation de rente : 7 924

○ Provision pour sinistres tardifs : 12 113

○ Provision pour frais de gestion : 8 630

○ Provision abandon/recours av futures : 11 078

○ Prévisions de recours à encaisser sur avances matériel et corporel : -24 347

○ Provision pour sinistres à payer- Acceptation : 27

○ Provision pour sinistres IMA 485

Soit un total de : 258 829

Tableau d'évolution de la provision pour sinistres par année d'inventaire et par exercice de survenance des sinistres :

ANNEE D'INVENTAIRE	EXERCICE DE SURVENANCE				
	2019	2020	2021	2022	2023
2021					
Règlements	65 463	52 353	41 867		
Provisions	36 325	28 203	58 187		
TOTAL DES SINISTRES	101 788	80 556	100 053		
PRIMES ACQUISES	116 307	126 898	139 176		
% S/P	87,52%	63,48%	71,89%		
2022					
Règlements	68 088	57 489	57 972	40 947	
Provisions	41 120	37 073	39 544	61 836	
TOTAL DES SINISTRES	109 208	94 562	97 516	102 783	
PRIMES ACQUISES	116 307	126 898	139 176	141 503	
% S/P	93,90%	74,52%	70,07%	72,64%	
2023					
Règlements	70 754	61 293	63 500	58 169	36 009
Provisions	30 914	29 286	31 065	33 941	57 271
TOTAL DES SINISTRES	101 668	90 579	94 565	92 110	93 280
PRIMES ACQUISES	116 307	126 898	139 176	141 503	135 747
% S/P	87,41%	71,38%	67,95%	65,09%	68,72%

Évolution de la provision et de la charge sinistres relatives aux exercices antérieurs à l'exercice de survenance 2023 :

Solde de liquidation (Mali) : (39 660)

Impact de la réassurance : 35 933

Solde de liquidation (boni) après réassurance : (3 727)

Autres provisions techniques

Au 31 décembre 2023, le montant de ces provisions se détaille comme suit en k€ :

Provision mathématique des rentes : 10 588

Provision pour risques en cours : 4 350

Provision pour risques d'exigibilité

Dot. à la prov. pour risques d'exigibilité restant à constater

Soit un total de : 14 938



Part des reassureurs dans les provisions techniques

Elle correspond à la participation des réassureurs dans la provision pour sinistres à payer et se décompose comme suit :
Part des réassureurs IMA : 364
Part des réassureurs XL : 105 984
Part des réassureurs Risque de revalorisation des rentes : 1 531
Part des réassureurs Provision tardifs : 2 370
Part des réassureurs Catastrophes Naturelles : 30
Soit un total de : 110 279

Informations complémentaires sur le bilan
État des provisions (non techniques)

Provisions	montant en début d'exercice	Dotations	Reprises	montant en fin D'exercice
Pour risques et charges	2 221	150		2 371
- pour risques RH				
- pour litiges commerciaux	319	150		469
- pour risque fiscal	1 902			1 902
- pour amortissements dérogatoires				
Pour dépréciation	771	1 107	771	535
*des créances nées d'opérations d'assurance directe:				
- prov.pour primes à annuler	163	147	163	147
- prov.pour primes contentieuses	608	387	608	388
*d'autres créances:				
- autres débiteurs	1 139	572		1 711

COMPLÉMENT D'INFORMATION SUR LES PROVISIONS POUR RISQUES

La provision pour risque fiscal de 1 902 k€ comprend :
○ Crédit d'impôt recherche :
Au titre des années 2015 à 2018, le solde de crédit d'impôt recherche restant à recevoir est de 935 k€. Le risque de rejet de ce solde de crédit d'impôt reste élevé, la provision pour risque constatée déjà constituée au 31/12/2022, reste d'actualité.

○Taxe sur les conventions d'assurances :
Le désaccord entre la mutuelle des motard et l'administration fiscale sur le taux de TSCA à appliquer sur les frais de fractionnement reste d'actualité. Le montant total de cette provision pour les années 2019 à 2020 s'élève 967 k€.

Editions de la FFMC

A l'examen des comptes annuels au 31/12/2022, la situation financière des Editions de la FFMC est fortement dégradée avec un montant de capitaux propres négatif de 2 342 k€. L'exercice 2023 s'annonce également fortement déficitaire. La situation financière dégradée des Editions de la FFMC entraine des besoins de trésorerie importants pour permettre la « livraison » des abonnements des sociétaires de la Mutuelle des Motards.

Pour pallier ces besoins, des avances de trésorerie s'élevant à 1 711 k€ au 31 décembre 2023 ont été effectuées par la Mutuelle des Motards. Des compléments d'avance de trésorerie d'un montant de 400 k€ seront nécessaires d'ici le 31 mars 2024 pour permettre la production des magazines prévus lors de la souscription des abonnements par les sociétaires de la Mutuelle.

La probabilité à ce jour de recouvrer ces avances de trésorerie est très faible compte tenu de la situation financière des Editions de la FFMC.
En conséquence, une provision pour dépréciation complémentaire a été constatée dans les comptes au 31/12/2023 à hauteur de 572k€ + une provision pour risques de 150 k€

Charges à payer et Produits à recevoir

Charges a payer	Montant
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	21
Charges à payer sur rentes	
Autres dettes	
Fournisseurs factures non parvenues	
Provision congés payés et charges sociales	3 156
Provision intéressement	924
Provision prime exceptionnelle	
Autres charges à payer salariales	
Etat - organisme sociaux	575
Créditeurs divers - Charges à payer	949
Total	5 624

Produits à recevoir	Montant
Créances nées d'opérations d'assurance directe	
Charges payées d'avance sur rentes	55
Fonds de garantie sur rentes	106
Autres créances	
Personnel produits à recevoir	13
Etat produits à recevoir	1 272
Divers produits à recevoir	
Total	1 447

Comptes de régularisation actif

Ce poste se décompose de la façon suivante :

Coupons courus s/obligations à recevoir :	1 311
Différences sur prix de remboursement des obligations - actif :	1 186
Charges constatées d'avance :	1 384
Frais d'acquisition reportés :	6 087
Soit un total de :	9 968

Comptes de régularisation passif

Ce poste se décompose de la façon suivante :

Différences sur prix de remboursement des obligations - passif :	1 113
Commissions constatées d'avance :	
Soit un total de :	1 113

Le hors bilan

Engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite

Les engagements cumulés et actualisés au 31 décembre 2023 s'élèvent à 847 k€ contre 883 k€ au 31/12/2022. La méthode retenue est la méthode Rétrospective Prorata Temporis.

Les principaux paramètres retenus pour son calcul sont les suivants :

- Augmentation annuelle des salaires :
 - 6.08 % constant pour les Cadres
 - 5.50 % constant pour les Employés
- Taux d'actualisation et de revalorisation annuelle nette du fonds : 3.17 %
- Paramètres sociaux :
 - Départ à l'initiative du salarié, prévu à 65 ans pour les catégories Cadres et Employés.
 - Taux de rotation de 12.15 % pour les Cadres et de 13.49 % pour les Employés
 - Taux de charges sociales patronales de 58% pour les Cadres et de 51 % pour les Employés

Avals, cautions et garanties données

Le montant des avals, cautions et garanties donnés par l'Assurance Mutuelle des Motards s'élève à 8 761 k€ au 31 décembre

2023 détaillé comme suit :

- Caution AMDM pour les locaux immobilier : 30
- Engagement soutien actionnaires SOCRAM : 1 110
- Nantissement titres financiers BNP : 7 621



Réassureurs	Désignation des valeurs	Nombre	Affect.	Code	Valeur de réalisation
Chubb Insurance (Switzerland) Ltd	UBS(f)-FLEX COURT TERM EUR	572	F	FR0010762302	655
Amlin AG, Switzerland	HSBC MONETAIRE FCP	740	F	FR0007486634	2322
Arch Reins Europe Undw dac (Ire) Zurich Branch	ALLEMAGNE 1,75 % 14- 150224	40 529	D	DE0001102333	41
Arch Reins Europe Undw Limited (Ire) Zurich Bra	GERMANY 1,5 % 14- 150424	104 445	D	DE0001102358	105
Arch Reins Europe Undw Limited (Ire) Zurich Bra	PAYS BAS 2 % 14- 150724	41 600	N	NL0010733424	42
Arch Reins Europe Undw Limited (Ire) Zurich Bra	COMGEST GROWTH EUROPE EUR IACC	68 611	I	IE00B5VN3467	3111
Arch Reins Europe Undw Limited (Ire) Zurich Bra	ALLEMAGNE 0 % 19- 150829	576 574	D	DE0001102473	520
Arch Reins Europe Undw Limited (Ire) Zurich Bra	GERMANY 0,5 % 17- 150827	298 957	D	DE0001102424	284
Arch Reins Europe Undw Limited (Ire) Zurich Bra	ALLEMAGNE 0 % 21- 150831	876 758	D	DE0001102564	759
Arch Reins Europe Undw Limited (Ire) Zurich Bra	GERMANY 0,5 % 16- 150226	2 081 115	D	DE0001102390	2016
Arch Reins Europe Undw Limited (Ire) Zurich Bra	GERMANY 0 % 16- 150826	14 1647	D	DE0001102408	134
Arch Reins Europe Undw Limited (Ire) Zurich Bra	GERMANY 0,25 % 17- 150227	184 063	D	DE0001102416	175
Arch Reins Europe Undw Limited (Ire) Zurich Bra	GERMANY 0,25 % 18- 150828	1250 000	D	DE0001102457	1161
Arch Reins Europe Undw Limited (Ire) Zurich Bra	ALLEMAGNE 1,3 % 22- 151027	2 597 368	D	DE0001141869	2543
Arch Reins Europe Undw Limited (Ire) Zurich Bra	PAYS BAS 2 % 14- 150724	217 82	N	NL0010733424	22
Arch Reins Europe Undw Limited (Ire) Zurich Bra	PAYS BAS 0,5 % 22- 150732	43 723	N	NL0015000RP1	37
Axis Re SE, Zurich Branch	PIMCOTOT.ARET.BD INS.HGDEURO	384 558	I	IE00B0V9T086	4526
Axis Re SE, Zurich Branch	SISF EUROS.TERM IACC 2DEC	304 656	L	LU0134335420	2438
Axis Re SE, Zurich Branch	HSBC EURO LIQUIDITY FUND CL A	1325 195	I	IE0030028439	1347
Canopus Europe Limited/ Lloyd's Syndicate	HSBC EU.SH.T.BD IC (EUR) FCP3DEC	6	F	FR0010495044	0
SOMPO JAPAN Canopus	HSBC EU.SH.T.BD IC (EUR) FCP3DEC	2	F	FR0010495044	24
Caisse Centrale de Reassurance	CCR CREDITEUR C/ D	45 428	F	FR0010757773	5791
Everest Advisors (UK) Ltd	HSBC FRENCH GOV. BONDS	810	F	FR0000096166	161
General Reinsurance AG, Germany, French Bran	GRNEAM FUND A	960	I	IE00B6S79078	94
Hannover Rueck SE	FRACOM FCP	34 939	F	FR0007448568	795
Helvetia Schweizerische Versicherungsgesellsc	HSBC FRENCH GOV. BONDS	14 500	F	FR0000096166	2888
Mapfre Re Compania de Reaseguros, S.A., Brus	MAPFRE EUR BONDS FDI CAP	70 536	L	LU1509931215	10110
Muenchener Rueckversicherungs-Gesellschaft	MEAG MUNICH REPLACEMENT	1269	D	DE000A0HMM1	1387
Mutuelle Centrale de Reassurance	MONC.MARCH.MONET.C	556	F	FR0013532082	574
Mutuelle Centrale de Reassurance	BNPP MON.3M IC3D	44	F	FR0000287716	1044
Mutuelle Centrale de Reassurance	MONC.GLOB.SELECT.C	380	L	LU2370215845	1181
Newre	HSBC EURO GOVBD FDC FCP 3 DEC	1740	F	FR0000971293	5512
Odyssey Reinsurance Company, Paris Branch	AUSTRIA 2 % 22- 150726	4 770 000	A	AT0000A308C5	4763
Odyssey Reinsurance Company, Paris Branch	OAT2,50 % 23- 240926	720 000	F	FR001400FYQ4	726
Odyssey Reinsurance Company, Paris Branch	OAT3,50 % 10- 250426	77 000	F	FR0010916924	79
Odyssey Reinsurance Company, Paris Branch	Espèces		F	FRA.BTBNTPRI	6

Partner Reinsurance Europe SE, ParisBranch	AUSTRIA 0,75%18-200228 OBL	31	A	AT0000A1ZGE4	31
Partner Reinsurance Europe SE, ParisBranch	GLDM SACHS GRP 2%18-011128 OBL	21000	X	XS1861206636	20
Partner Reinsurance Europe SE, ParisBranch	MICKESON 1,5%17-171125 OBL	100 000	X	XS1567174286	97
Partner Reinsurance Europe SE, ParisBranch	MORGAN STANLEY 1,75%15-300125 OBL	200 000	X	XS1180256528	199
Partner Reinsurance Europe SE, ParisBranch	OAT0,50%16-25052026 OBL	5 000	F	FR0013131877	5
Partner Reinsurance Europe SE, ParisBranch	OAT2,75 %12-25102027 OBL	7 500	F	FR0011317783	8
Partner Reinsurance Europe SE, ParisBranch	SCHLUMBERGER 1%-18-180226 OBL	300	X	XS1898256257	290
Partner Reinsurance Europe SE, ParisBranch	VOLKSWAGFIN SVCS 2,25%19-1027	43	X	XS1972547696	42
QBERe (Europe) Limited, Secura Branch	AMERICAN HONDA FIN 0,3%21-0728	90 000	X	XS2363117321	80
QBERe (Europe) Limited, Secura Branch	BNPP TV21-30052028 EMTN	7	F	FR0014006NI7	637
QBERe (Europe) Limited, Secura Branch	COCA-COLA 0,125%20-150329	5 000 000	X	XS2233154538	4377
QBERe (Europe) Limited, Secura Branch	COCA-COLA 1,875%14-220926	787 000	X	XS1112678989	769
QBERe (Europe) Limited, Secura Branch	COLGATE-PALMOLIVE0,3%21-1129	1 130 000	X	XS2405875480	993
QBERe (Europe) Limited, Secura Branch	CREDIT AGRICOLE0,5%19-240624	58	X	XS2016807864	5723
QBERe (Europe) Limited, Secura Branch	DHEUROEFIN II 0,2%19-240624	2 800 000	X	XS2050404636	2637
QBERe (Europe) Limited, Secura Branch	DNB BK ASA 0,25%19-090424	800 000	X	XS1979262448	794
QBERe (Europe) Limited, Secura Branch	ING GROUP TV22-230526	2 100 000	X	XS2483607474	2081
QBERe (Europe) Limited, Secura Branch	SANOFI 1,5%15-220925EMTN OBL	8	F	FR0012969038	787
QBERe (Europe) Limited, Secura Branch	JP MORGAN CHASE 0,625 %16-250124	921000	X	XS1456422135	924
QBERe (Europe) Limited, Secura Branch	IBM 0,875%19-310125	375 000	X	XS1944456109	368
QBERe (Europe) Limited, Secura Branch	EBRD 0%19-171024 OBL	3 180	X	XS2066639522	3098
QBERe (Europe) Limited, Secura Branch	MOTABILITY CP 0,125%21-200728	147 000	X	XS2287624584	130
QBERe (Europe) Limited, Secura Branch	MOTABILITY CP 0,375%19-030126	46	X	XS2021471433	44
QBERe (Europe) Limited, Secura Branch	NATIONWIDE BUILD 0,25%20-0725	1500	X	XS2207657417	1430
R+VVERSICHERUNG AG	OAT 3%23-250533	4 200 000	F	FR001400H7V7	4443
SCOR Global P&C SE	SCORE EURO HIGH YIELD C EUR	9	F	FR0010853556	18
SCOR Global P&C SE	SCORE REAL ESTATE	3541	Q	QS000212LEA3	18
SCOR Global P&C SE	SCORE EURO OPPORTUNISTIC CREDIT	1441	F	FR0010853531	1601
SCOR Global P&C SE	SCORE REAL ESTATE	331581	Q	QS000212LEA3	1715
SCOR Global P&C SE	SCORE EURO CORPORATE INV GRADE	1031	F	FR0010853887	1372
SCOR Global P&C SE	SCORE EURO FINANCIALS C EUR	175	F	FR0010986281	279
SCOR Switzerland AG (ZURICH RE)	HSBC FRENCH GOV. BONDS	207	F	FR00000096166	41
Signal Iduna RueckversicherungsAg	SOCIETE GENERALE 0,875%19-0929	20	F	FR0013448859 E	1713
Signal Iduna RueckversicherungsAg	SOCIETE GENERALE 0,875%19-0929	20	F	FR0013448859 E	1713
Signal Iduna RueckversicherungsAg	BPCE IPT 2103032031EMTN	20	F	FR00140027U2	1671
Signal Iduna RueckversicherungsAg	GLOBAL SWFIN 1,375%20-071030	3 000 000	X	XS2241825111	2701
Sirius International Insurance Corporation (publ	EXXON MOBIL 0,142%20-260624 OBL	75 000	X	XS2196322155	74
SwissRe Europe, Paris	SWISS RE (LUX) I GL BDS EURO A	7441	L	LU0353175895	7653
SwissRe Europe, Paris	SWISS RE (LUX) I FIX EUR A	1475	L	LU0324447506	1318
SWISS REFINCO.	SWISS RE FDS (LUX) I FIX EUR A	194	L	LU0324447506	174
Transatlantic Reinsurance Company	HSBC MONETAIRE FCP OPC	50	F	FR0007486634	157
XL Re Europe SE, Succursale française	SPAIN 1,4%18-300728	1 160 000	E	ES0000012B88	1111
LIBERTY	HSBC EURO LIQUIDITY FUND CL A	1656 634	I	IE0030028439	1656
ASPEN BERMUDA LIMITED (ZURICH)	UNITED STATES 3,125 %18-151128	55 000	U	US9128285M81	48
ASPEN BERMUDA LIMITED (ZURICH)	AMERIQUE 5,25%01-15.11.2028	90 000	U	US912810FF04	87
ASPEN BERMUDA LIMITED (ZURICH)	CARGILL 3,25%230529	2 000 000	U	US141781BK93	1725
Arch ReinsEurope Undw Limited (Ire) Zurich Bra Liquidités					0
Arch ReinsEurope Undw Limited (Ire) Zurich Bra Liquidités					0
QBERe (Europe) Limited, Secura Branch	Liquidités				790
TOTAL DES VALEURS RECUES EN NANTISSEMENT					133 709
Valeur à recevoir en Nantissement					
Plafonnement des valeurs reçues à concurrence de leur participation dans les provisions pour sinistres à payer de la clôture					-39 065
TOTAL DES VALEURS A RECEVOIR EN NANTISSEMENT					94 645

IV - Notes sur les postes du compte de résultat

Ventilation des produits et charges des placements provenant des entreprises liées et les autres provenances

	Revenus et frais financiers sur plac'ts dans entrep.liées	Autres revenus et frais financiers	TOTAL
Revenus des participations	300		300
Revenus des placements immobiliers		12	12
Revenus des autres placements		4 868	4 868
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	27		27
Total produits des placements	327	4 880	5 207
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts, agios)		866	866
Autres charges des placements (moins values, DAP, charges internes)		1 227	1 227
Total charges des placements		2 093	2 093

Ventilation des produits et charges des opérations techniques par catégories

Affaires directes France							
	Domages corporels conducteurs	Auto RC et Domages	Domage aux biens	Cat. Nat.	Acceptation	Assistance Protection Juridique	TOTAL GENERAL
COTISATIONS ACQUISES ET ACCEPTATION	13 480 119	93 619 625	-	1 152 383	-	27 494 475	135 746 602
Cotisations brutes	12 846 792	92 229 686	-	1 168 274	-	29 310 122	135 554 874
Variat ^o des annu ^o primes et charges de ristournes							0
Variat ^o des cotisat ^o non acquises	633 328	1 389 939	-	15 891	-	1 815 647	191 728
CHARGES DE PRESTATION ET ACCEPTATION	5 746 453	35 307 635	-	79 824	9 146	12 730 808	53 873 865
Prestations et frais payés bruts	5 072 870	56 787 959	-	13 583	851	14 481 882	76 357 155
Charges des provisions pour prestat ^o div	673 583	21 480 324	-	66 231	8 294	1 751 074	-22 483 290
SOLDE DE SOUSCRIPTION	7 733 667	58 311 990	-	1 072 559	-	14 763 667	81 872 737
Frais d'acquisition	2 231 496	16 021 767	-	202 973	-	5 093 299	23 549 534
Autres charges de gestion nettes	1 684 077	12 091 368	-	153 180	-	3 843 836	17 772 482
CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	3 915 573	28 113 155	-	356 153	-	8 937 135	41 322 016
Produits des placements alloués	111 919	2 039 379	85	2 661	-	134 956	2 289 000
Participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	0
SOLDE FINANCIER	111 919	2 039 379	85	2 661	-	134 956	2 289 000
Part des réass. dans les cotisat ^o acquise	-	12 528 261	-	-	-	5 500 670	18 028 931
Part des réass. dans les charges payées	655 343	2 254 129	-	2 459	-	4 985 745	7 897 676
Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations	-	31 264 335	-	29 865	-	363 860	-
Part des réass. dans part. aux bénéfices	-	-	-	-	-	-	-
Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-
SOLDE DE REASSURANCE	5 343	41 538 468	-	32 324	-	151 065	-
RESULTAT TECHNIQUE	3 935 356	-9 300 254	85	751 390	-9 146	5 810 423	1 187 855



Cotisation par territoire - entrées et sorties de portefeuille

Les cotisations brutes émises au titre de l'exercice 2023 se ventilent par territoire comme suit (en k€) :

* Affaires directes France : 135 319

* Affaires directes C.E.E., hors France :

*Affaires directes hors C.E.E :

Les entrées et sorties de portefeuille (en nombre de contrats) se décomposent ainsi

	Moto	Cyclo	Auto	MRH	Total
Entrées	56 145	11 777	24		67 946
Sorties	(59 004)	(9 319)	(14 073)		(82 396)
TOTAL	(2 859)	2 458	(14 049)		(14 450)

Charges par nature

Les frais généraux, avant affectation en comptabilité analytique et répartition par destination se décomposent comme suit (en k€) :

Frais généraux	Montant		Variation N / N-1
	N	N-1	
Fournitures	417	491	-73
Sous-traitance	6 404	6 201	203
Locations	3 234	3 249	-15
Entretien et maintenance	2 143	1 637	506
Assurances et divers	144	142	2
Action prévention sécurité	284	285	-1
Intérim	52	24	28
Honoraires	1 425	1 509	-84
Marketing, communication	1 067	1 069	-2
Frais de déplacement - missions et réceptions	1 550	1 037	513
Autres frais de gestion	1 961	1 972	-11
Impôts et taxes	3 241	3 439	-198
Charges de personnel	26 781	27 522	-741
Dotation aux amortissements et provisions	2 949	3 290	-341
Sous-total frais généraux hors com.	51 652	51 868	(215)
Commissions partenariats	5 569	5 177	392
TOTAL	57 222	57 045	177

Honoraires de commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes sont comptabilisés en charges sur l'exercice 2023 pour un montant de 122 k€ (y compris frais de déplacement).

Ventilation des charges de personnel

CHARGES DE PERSONNEL :	31/12/2023	31/12/2022
SALAIRES	17 920	17 722
PENSIONS DE RETRAITE		
CHARGES SOCIALES	7 560	7 493
COMMISSIONS VERSEES AU PERSONNEL COMMERCIAL		
AUTRES	1 301	2 307
TOTAL	26 781	27 522

Commissions

L'Assurance Mutuelle des Motards a versé, au titre de l'exercice 2023, 5 524 k€ de commissions à sa filiale LCDM.

Détail des charges et produits exceptionnels

	Produits	Charges
Régularisations sociétaires	180	
Régularisations sinistres	192	
Provisions pour risques et charges		150
Dépréciation sur avances de trésorerie		572
Pénalités contrôle Fiscal		12
Contrôle Fiscal TSCA	865	
Régularisations diverses		6
Total	1 237	740

V - Autres informations

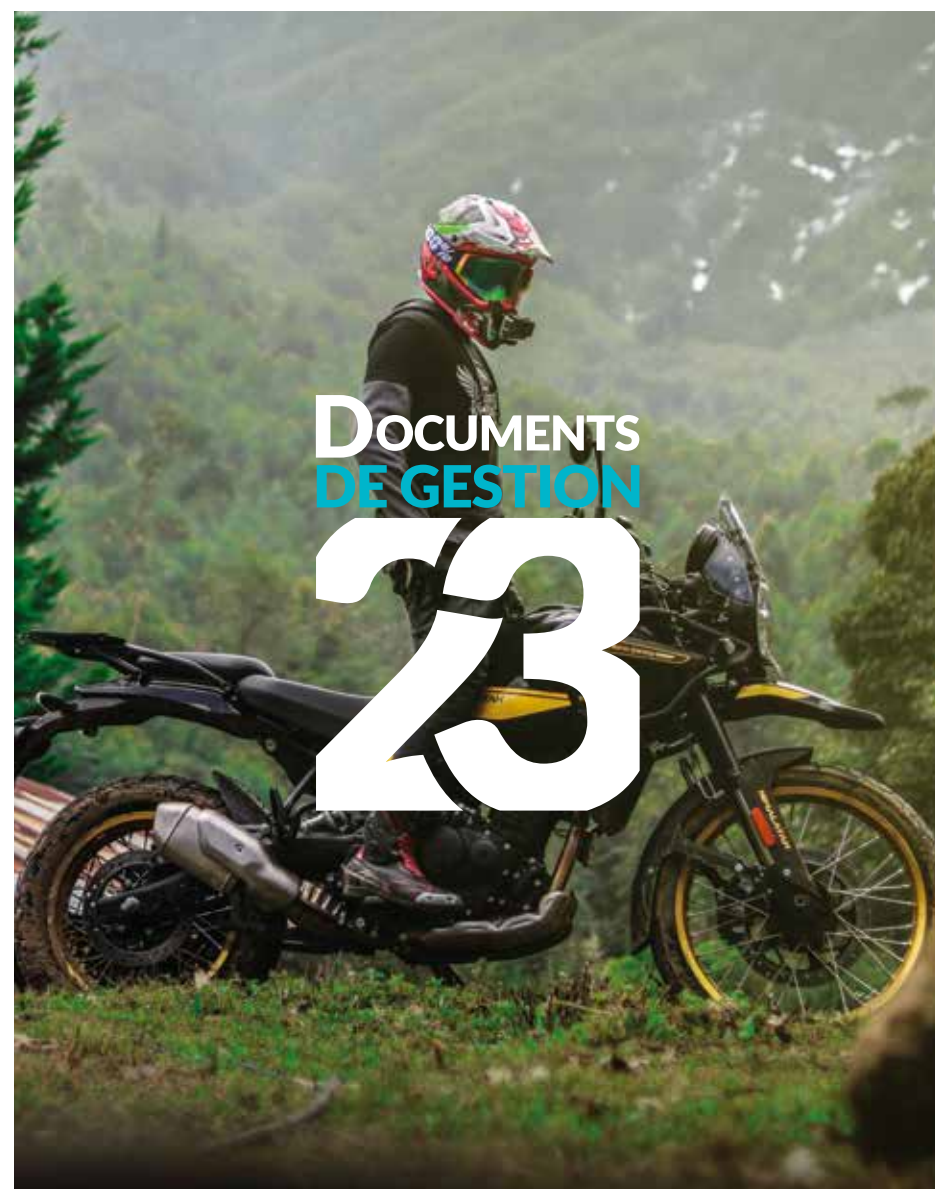
Informations sur le personnel et les dirigeants

Effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice

Catégories professionnelles	Nombre N	Nombre N-1	Nombre Variation
Employés: - hommes	106	108	- 2
- femmes	171	174	- 3
Cadres: - hommes	73	76	- 3
- femmes	107	102	5
Total	458	461	- 3

Rémunération des organes de direction

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.



Compte de résultat simplifié

COMPARATIF REALISE au 31 décembre 2023 avec réalisé au 31 décembre 2022	31-déc-22		31-déc-23		Ecart
	en k€	en %	en k€	en %	en k€
COTISATIONS DE L'EXERCICE	128 564		117 717		(10 847)
Cotisations acquises et acceptées	141 503	100,00%	135 747	100,00%	
Réassurance	(12 939)	-9,14%	(18 029)	-13,28%	
CH. SINISTRES DE L'EXERCICE DE SURVENANCE	76 337	53,95%	68 682	50,60%	(7 655)
Charges sinistres brutes et acceptées	90 691	64,09%	80 992	59,66%	
Réassurance	(14 354)	-10,14%	(12 310)	-9,07%	
Solde cotisations sur sinistres de l'exercice de survenance	52 228	36,91%	49 035	36,12%	
CH. SINISTRES SUR EXERCICES ANTERIEURS	(5 492)	-3,88%	(3 727)	-2,75%	1 765
Charges sinistres brutes et acceptées	24 161	17,07%	(39 660)	-29,22%	
Réassurance	(29 653)	-20,96%	35 933	26,47%	
SOLDE COTISATIONS SUR SINISTRES AVANT FRAIS DE GESTION	57 720	40,79%	52 762	38,87%	(4 958)
Frais de gestion sinistres	12 530	8,85%	12 504	9,21%	
Chargement frais de gestion	529	0,37%	471	0,35%	
Variation de la provision pour Risques d'exigibilité					
Variation de la provision pour Risques en Cours	1 337	0,94%	(434)	-0,32%	
SOLDE COTISATIONS SUR SINISTRES APRES FRAIS DE GESTION	43 324	30,62%	40 221	29,63%	(3 103)
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	1 576	1,11%	2 837	2,09%	
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	39 352	27,81%	39 035	28,76%	
Frais d'acquisition des contrats	22 934	16,21%	23 983	17,67%	
Variation des frais d'acquisition à reporter	(303)		(433)		
Frais d'administration des contrats	16 721		15 486		
Commissions de réassurance et partenariat					
Autres charges techniques	4 801	3,39%	5 124	3,77%	
RESULTAT TECHNIQUE AVANT ALLOCATION DES PRODUITS DES PLACEMENTS	747	0,53%	(1 101)	-0,81%	(1 848)
RESULTAT DES PLACEMENTS	2 217	1,57%	3 114	2,29%	897
AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	16	-0,01%	4	-0,01%	(7)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(429)	-0,30%	497	0,37%	926
RESULTAT avant intéressement et impôts de l'exercice N	2 551	1,80%	2 514	1,85%	(37)
INTERESSEMENT, PARTICIPATION ET ABONDEMENT	1 225	0,87%	926	0,68%	-299
IMPOTS SUR LES BENEFICES	74	0,05%	326	0,24%	
CREDIT D'IMPÔT N-1	(117)	-0,08%	(128)	-0,09%	
TAXE BONIS-MALIS			207	0,15%	
RESULTAT NET	1 369	0,97%	1 183	0,87%	(186)

Synthèse des rapports sinistres sur cotisation (en k€) avant réassurance

	MOTO	CYCLO	AUTO	MRH	TOTAL
COTISATIONS ACQUISES - de référence	123 082	11 432	1 233		135 747
	91%	8%	1%		
SINISTRES ANNEE DE SURVENANCE					
Montant de la charge	77 188	3 104	700		80 992
Rapport S/C au 31 décembre 2023	63%	27%	57%		60%
Rapport S/C au 30 septembre 2023	67%	28%	60%		64%
Rapport S/C au 31 décembre 2022	61%	39%	123%		64%
BONIS - MALIS SUR EXERCICES ANTERIEURS					
Montant des bonis(-)/malis(+) dégagés	(34 396)	(2 072)	(3 265)	74	(39 660)
Rapport Bonis-malis / C au 31 décembre 2023	-28%	-18%	-265%		-29%
Rapport Bonis-malis / C au 30 septembre 2023	-25%	-17%	-258%		-27%
Rapport Bonis-malis / C au 31 décembre 2022	19%	-5%	18%		17%
CHARGES SINISTRES DE L'EXERCICE					
Montant de la charge	42 791	1 032	(2 565)	74	41 333
Rapport S/C au 31 décembre 2023	35%	9%	-208%		30%
Rapport S/C au 30 septembre 2023	43%	11%	-197%		37%
Rapport S/C au 31 décembre 2022	80%	34%	141%		81%

Synthèse des rapports sinistres sur cotisation (en k€) après réassurance

	MOTO	CYCLO	AUTO	MRH	TOTAL
COTISATIONS ACQUISES - de référence	123 082	11 432	1 233		135 747
	90,67%	8,42%	0,91%		100,00%
SINISTRES ANNEE DE SURVENANCE					
Montant de la charge	65 183	2 861	638		68 682
Rapport S/C au 31 décembre 2023	52,96%	25,03%	51,77%		50,60%
Rapport S/C au 30 septembre 2023	54,33%	26,35%	56,99%		51,95%
Rapport S/C au 31 décembre 2022	51,65%	38,67%	95,49%		53,95%
BONIS - MALIS SUR EXERCICES ANTERIEURS					
Montant des bonis(-)/malis(+) dégagés	(3 140)	(86)	(544)	42	(3 727)
Rapport Bonis-malis / C au 31 décembre 2023	-2,55%	-0,75%	-44,10%		-2,75%
Rapport Bonis-malis / C au 30 septembre 2023	-1,07%	-7,86%	-32,11%		-2,00%
Rapport Bonis-malis / C au 31 décembre 2022	-3,71%	-18,55%	9,25%		-3,88%
CHARGES SINISTRES DE L'EXERCICE					
Montant de la charge	62 043	2 776	95	42	64 955
Rapport S/C au 31 décembre 2023	50,41%	24,28%	7,67%		47,85%
Rapport S/C au 30 septembre 2023	53,26%	18,48%	24,88%		49,95%
Rapport S/C au 31 décembre 2022	47,94%	20,12%	104,74%		50,07%

Évolution du nombre de contrats

	MOTO	CYCLO	AUTO	TOTAL
Nombre de contrats au 31 décembre 2023	324 331	29 891		354 222
Répartition en %	92%	8%		100%
Nombre de contrats au 31 décembre 2022	327 190	27 433	14 049	368 672
Répartition en %	89%	7%	4%	100%
Evolution du 1er janvier au 31 décembre 2023				
En nombre:	(2 859)	2 458	(14 049)	(14 450)
dont Affaires nouvelles	56 145	11 777	24	67 946
Résiliations-variation des suspensions et remises en vigueur de contrats	(59 004)	(9 319)	(14 073)	(82 396)
En %:	-0,87%	8,96%	-100,00%	-3,92%
Evolution du 1er janvier au 31 décembre 2022				
En nombre:	(3 892)	1 152	(14 028)	(16 768)
dont Affaires nouvelles	57 699	10 596	472	68 767
Résiliations-variation des suspensions et remises en vigueur de contrats	(61 591)	(9 444)	(14 500)	(85 535)
En %:	-1,18%	4,38%	-49,96%	-4,35%



1983

40 Bougies!
Mutuelle des Motards



**mutuelle des
motards**

LIBERTÉ PARTAGÉE - LIBERTÉ ASSURÉE

270 impasse Adam Smith CS 10100 - 34479 Pérols cedex

www.mutuelledesmotards.fr



Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des Assurances